



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 FEVRIER 2022 – 20H00

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, Monsieur WOTHOR, adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE (20h22), M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M., conseillers municipaux délégués.

M. GRISVARD, M. TRANNET, M. SALMON, Mme GLAUME, M. CHRETIEN, Mme LAMBERT, M. SANGOI (20h15), Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFI, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme DAUGABEL L, adjointe au maire, pouvoir à Mme DAUGABEL M., conseillère municipale déléguée.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. VIEIRA, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1^{ère} adjointe au maire.

Mme ANDRE, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1^{ère} adjointe au maire.

M. NHARI, conseiller municipal, pouvoir à Mme OUZZIZ, adjointe au maire.

Mme DOMINGOS, conseillère municipale, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire.

Mme AUBRY, conseillère municipale, pouvoir à Mme LYNSEELE, conseillère municipale.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à M. CHRETIEN, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BASTIER, adjointe au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M CATHENOZ (Directeur Général des Services), M. FABRY (DST), Mme BORDE (Directrice des finances), Mme QUILICHINI (Directrice des Ressources Humaines) et Madame FIETTE (secrétaire direction générale des services).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quatre minutes et désigne Madame BASTIER, 1^{ère} adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Décision n° 2021-168

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le CFA Compétences Commerce et International situé 20 bis Jardins Boieldieu 92800 La Défense, pour l'accueil d'un jeune en apprentissage au service communication du 20 septembre 2021 au 26 septembre 2023.

Décision n°2021-170

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le GRETA MTI 94 / collège François Rabelais situé 10 rue du pont de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service enfance, du 29 novembre au 17 décembre 2021 et du 10 janvier au 4 février 2022,

Décision n° 2021-175

Décision du maire (service financier) relative à l'avenant n°1 à la convention CEJ n°201800584 modifiant les modalités de financement en intégrant les frais pour le poste de coordinateur de la petite enfance. Les recettes attendues pour 2021 s'élèvent à 419 483,48 € dont 13 200 € pour le poste de coordinateur en date du 1^{er} juillet 2021.

Décision n° 2021-176

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service financier) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 Créteil pour la signature de la convention n°202100517 pour des travaux réalisés en 2021 (rénovation de quatre salles de bains pour l'accès aux enfants en situation d'handicap et la création d'un local pour poussettes). La recette attendue est de 133 627 €.

Décision n° 2021-180

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et le garage Fontanaud situé 19 rue du Jariel 77120 Coulommiers pour la réforme et la sortie de l'inventaire communal des véhicules ci-dessous :

Marque	Type	Immatriculation	Date d'acquisition	N° d'inventaire
RENAULT	KANGOO	AB-304-JS	15/07/2009	2009-0000051
OPEL	COMPO	6961-VC-94	13/07/2001	2001-0000034

FORD	TRANSIT	8961-YW-94	29/10/2007	2007-0000055
NISSAN	CABSTAR	1620 XP 94	03/082005	2005-0000066
NISSAN	CABSTAR	2638 XN 94	21/07/2005	2005-0000061
RENAULT	MASTER	AY-420-EG	09/08/2010	2010123
RENAULT	TWINGO	4625-WP-94	18/02/2004	2004-0000010
PEUGEOT	PARTNER	1904 TP 94	11/12/2000	2007-0000002

Cession de ces véhicules pour un montant total de 9 000,00 € TTC. La totalité des frais d'enlèvement par transporteur de ces véhicules sera à la charge de l'acquéreur.

Décision n° 2021-181

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Gabriel Péri situé 41 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la direction de l'enfance, du 29 novembre au 17 décembre 2021.

Décision n° 2021-182

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le GRETA MTI 94, collège François Rabelais situé 10 rue du pont de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service enfance, du 6 au 17 décembre 2021, du 3 au 14 janvier 2022 et du 24 janvier au 11 février 2022.

Décision n° 2021-183

Décision du maire de la ville de La Queue-en-Brie (service commande publique) pour rectifier le montant du lot 3 «séjour au bord de l'eau» du MAPA 2021/13 «séjours Enfance/Jeunesse 2022» pour un montant de 900,00 € TTC au lieu de 920,00 € TTC.

Décision n° 2021-184

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le Lycée Louise Michel, 7 rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 29 novembre au 18 décembre 2021.

Décision n° 2021-185

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et l'association «Mapie Animations Les Ballons Rêveurs » située 5 place du Parc 79370 Aubigny pour un spectacle de ballons le 23 décembre 2021 à l'ALSH la Farandole.
Le coût de la prestation est de 400,00 € TTC.

Décision n° 2021-186

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et la société d'Axon public safety S.E. Hugo Junkers-strass 3, situé à Frankfurt Am Main 60386 Germany pour la formation instructeur Taser du 18 au 20 janvier 2022 pour un agent de la Police Municipale.
Le coût de la formation est de 540,00 € TTC.

Décision n° 2021-187

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la société Newenergy située 10 rue de La Verrerie 84700 Sorgues pour l'accompagnement à la réduction des coûts en matière d'énergie de la commune.
Newenergy se rémunérera à hauteur de 40 % des gains récupérés. Dans le cas contraire, la prestation deviendra caduque.

Décision n° 2021-188

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service financier) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement n°202100516 relative à l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap dans les crèches. La recette attendue est de 480 €.

Décision n° 2021-189

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service financier) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 pour la signature de la convention n°200100175 relative à l'accompagnement des établissements d'accueil de jeunes enfants dans le cadre de la démarche IDA (Informier, Détecter, Accompagner) pour la crèche collective Marie-Verdure.

Décision n° 2021-190

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service financier) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 pour la signature de la convention n°2021-142264 relative la prestation de service concernant le RAM/LAEP.

Décision n° 2021-191

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service financier) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 pour la signature de la convention n°200100176 relative à l'accompagnement des établissements d'accueil de jeunes enfants dans le cadre de la démarche IDA (Informier, Détecter, Accompagner) pour la crèche familiale Edgar Degas.

Décision n° 2021-192

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et la Fédération Nationale Couples et familles située 28 place Saint Georges 75009 Paris pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la PMI le 3 décembre 2021.

Décision n° 2021-193

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des crèches) et Madame AZEM Alicia, psychomotricienne, pour l'organisation d'interventions dans les locaux de la crèche, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, en direction des enfants et du personnel.
Le montant global pour la crèche collective pour 128 heures d'intervention est de 2304 € et pour la crèche familiale, 60 heures d'intervention ce qui représente 288 €.

Décision n° 2021-194

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Champlain situé 61 rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service enfance du 3 au 29 janvier 2022.

Décision n° 2021-195

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service enfance du 7 au 12 février 2022.

Décision n° 2021-196

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège George Sand situé 80 rue Henri Duflocq 77124 Crégy-les-Meaux, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service enfance du 3 au 7 janvier 2022.

Décision n° 2021-197

Décision du maire de la ville de La Queue-en-Brie (service commande publique) pour l'attribution du MAPA 2021/14 « voyage à destination des seniors, année 2022 » à la société FVH International Travel – Tibo Tours 59000 Lille. Voyage en direction de 24 participants au prix unitaire de 1 135,00 € TTC et de 1 119,00 € TTC pour 25 participants à destination de Madère.

Le supplément pour chambre individuelle est de 159,00 € TTC jusqu'à 4 réservations et de 299,00 € TTC au-delà.

Décision n° 2021-198

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse) et l'auto-école « Permis Club 94 » située 58 rue Jean Jaurès 94510 La Queue-en-Brie pour contractualiser son partenariat financier dans le cadre du projet « coup de pouce permis édition 2020 » condition et formation pour dix candidats majeurs.

L'auto-école « Permis Club 94 » s'engage à proposer une formule au tarif de 899 €.

La ville participera à hauteur de 500 € et le jeune à hauteur de 399 €.

Décision n° 2021-199

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse), l'auto-école « Permis Club 94 » située 58 rue Jean Jaurès 94510 La Queue-en-Brie et le jeune majeur bénéficiaire afin de signer un contrat tripartite dans le cadre du projet « coup de pouce permis édition 2020 » pour dix candidats majeurs.

Décision n° 2021-200

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse/PIAJ) et trois jeunes caudaciens afin de passer un contrat dans le cadre du projet « Bourses projets jeunes 2020 ».

La ville s'engage à participer entre 300 et 500 € en fonction de la nature du projet. Cette somme sera versée en une seule fois au bénéficiaire.

En cas d'interruption du projet, le bénéficiaire sera dans l'obligation de reverser à la municipalité l'intégralité de la bourse octroyée.

Décision n° 2021-201

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse) et l'auto-école « Permis Club 94 » située 58 rue Jean Jaurès 94510 La Queue-en-Brie pour contractualiser son partenariat financier dans le cadre du projet « coup de pouce permis édition 2021 » condition et formation pour dix candidats majeurs.

L'auto-école « Permis Club 94 » s'engage à proposer une formule au tarif de 899 €.

La ville participera à hauteur de 500 € et le jeune à hauteur de 399 €.

Décision n° 2021-202

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse), l'auto-école « Permis Club 94 » située 58 rue Jean Jaurès 94510 La Queue-en-Brie et le jeune majeur bénéficiaire afin de signer un contrat tripartite dans le cadre du projet « coup de pouce permis édition 2021 » pour dix candidats majeurs.

Décision n° 2021-203

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse/PIAJ) et trois jeunes caudaciens afin de passer un contrat dans le cadre du projet « Bourses projets jeunes 2021 ».

La ville s'engage à participer entre 300 et 500 € en fonction de la nature du projet qui sera versé en une seule fois au bénéficiaire.

En cas d'interruption du projet, le bénéficiaire sera dans l'obligation de reverser à la municipalité l'intégralité de la bourse octroyée.

Décision n° 2021-204

Décision du maire (service commande publique) et les établissements PRELI du Plessis-Trévisé (94) pour la réalisation d'un vestiaire pour les agents de la DELVA pour un montant de 52 755,41 € TTC.

Décision n° 2021-205

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) pour signer la modification en cours d'exécution n°4 au marché n°AOOE-2013-02 suite au rajout des installations techniques de type CPI et GER afin de chauffer et d'entretenir les locaux du RAM-LAEP situés 1 rue André Gide.

Le pourcentage d'écart induit est de 1,71 % soit 3 894,96 € TTC en plus value.

Décision n° 2021-206

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service financier) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 Créteil pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative au «Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS – ALSH – Club Ados» n°2021-9481 pour la période 2021/2022 du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Décision n° 2021-207

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la Police Municipale du 21 au 25 février 2022.

Décision n° 2021-208

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la Direction Générale des Services du 7 au 12 février 2022.

Décision n° 2021-209

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société «Europe Service» située Parc d'Activités de Tronquières avenue du Garric 15000 Aurillac pour la signature d'un contrat d'entretien pour la balayeuse de marque SCHMIDT NEW 500 EURO V, pour un montant de 5 700,00 € TTC.

Décision n° 2021-210

Décision du maire (service financier) relative à la signature d'un contrat de prêt de 1 000 000 € pour une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler 1A
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois jusqu'au 31 mars 2022
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,85 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais 500 €

Décision n° 2021-211

Décision du maire de la ville de La Queue-en-Brie (service commande publique) pour la signature de l'acte d'engagement avec le GPSEA pour le service partagé de fabrication et livraison des repas pour les établissements scolaires et périscolaires et les personnes âgées de la commune de La Queue-en-Brie. Ce marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum à 100 000 € HT du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

Décision n° 2021-212

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège du Fort situé 7 avenue de la Pléiade 94370 Sucy-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la crèche Marie-Verdure, du 24 janvier au 4 février 2022.

Décision n° 2021-213

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Le Parc situé 21 place des Tilleuls 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la crèche Marie-Verdure, du 24 au 28 janvier au 2022.

Décision n° 2021-214

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'établissement de formation à distance «Skill and You» situé 85/87 rue Gabriel Péri, 92541 Montrouge Cedex, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 3 au 21 janvier 2022.

Décision n° 2021-215

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'agence Pôle Emploi Pontault-Combault située ZI des 50 arpents 50 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault-Combault, pour l'accueil d'un stagiaire non rémunéré, au guichet unique, du 3 au 14 janvier 2022.

Décision n° 2022-001

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la société Pinson Paysage située 13 av des Cures 95580 Andilly pour l'entretien des espaces verts du cimetière La Garenne pour 2022. Le montant de la prestation est de 10 968,00 € TTC.

Décision n° 2022-002

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la Fondation des Amis de l'Atelier située 73 rue des Fusillés de Châteaubriant 94430 Chennevières-sur-Marne pour l'entretien de la fontaine lavoir située allée de la Fontaine, pour 2022. Le montant de la prestation est de 2 961,79 € TTC.

Décision n° 2022-003

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la société Dräger située 3c route de la Fédération 67025 Strasbourg pour l'entretien de l'éthylotest situé à la Maison Pour Tous pour 2022. Le montant de la prestation est de 364,67 € TTC.

Décision n° 2022-004

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service communication) et la société Citykomi située 9 rue Léopold Sédar Senghor 14460 Colombelles pour le renouvellement du contrat qui permet aux habitants de la ville, de recevoir toutes les informations municipales, via une application gratuite sur smartphones. Le montant de la prestation est de 1 074,00 € TTC pour 2022.

Décision n° 2022-005

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la société Aqua Ray située 14 rue Jules Vanzuppe 94200 IVRY-SUR-SEINE pour le renouvellement du contrat de l'hébergement du site Web, l'enregistrement des noms de domaines et la maintenance évolutive du site.

La participation financière annuelle est fixée à :

- Hébergement du site web : 1 800 € HT
- Enregistrement du nom de domaine .net : 12 € HT
- Enregistrement du nom de domaine .info : 12 € HT
- Maintenance évolutive du site web : 1 200 € HT

soit un montant total de 3 628,80 € TTC pour l'année 2022

Décision n° 2022-006

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la Poste située 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris pour le renouvellement du contrat pour la collecte et la remise du courrier à l'Hôtel de Ville de La Queue-en-Brie.

La rémunération annuelle est fixée à 1 642,00 € H.T pour l'année 2022.

Décision n° 2022-007

Décision du maire de la ville de La Queue-en-Brie (service urbanisme) pour autoriser Monsieur le Maire signer les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022 (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Décision n° 2022-008

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la société Arpège située 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien pour la signature d'un contrat de service pour le logiciel Soprano Opus Licence Web.

Le coût de l'hébergement est fixé à 483,60 € TTC, le coût de la maintenance est fixé à 370,80 € TTC pour une durée de 12 mois du 1^{er} avril au 2022 au 31 mars 2023.

Décision n° 2022-009

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la société AJ Plus située 3/5 rue Pavlov, ZAI des Bruyères, 78190 Trappes, pour le renouvellement du contrat d'entretien d'un massicot pour l'année 2022 (4 visites par an).

La rémunération annuelle est fixée à 800,00 € H.T.

Décision n° 2022-010

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et le Comité de Gestion du Centre de Tir à l'Arc (COGETARC) situé avenue de Champlain 94430 Chennevières-sur-Marne pour l'organisation de trois séances de tir à l'arc dans le cadre de l'école municipale des sports (pour les enfants de 6 à 12 ans), les mercredis 16 février et 9 et 16 mars 2022.

Ces séances auront lieu pour le premier groupe de 13h45 à 15h15 et pour le second groupe de 15h45 à 17h15.

Le coût de ces prestations est de 900 € TTC sur la base théorique de 2 groupes de 20 participants chacun.

Décision n° 2022-011

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la société Recygo située 57/59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt relative à la collecte des papiers de bureaux (recyclage).

La participation financière pour l'année 2022 est fixée à 905,28 € HT.

Décision n° 2022-012

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Condorcet situé 1 avenue Condorcet 94214 La Varenne-Saint-Hilaire, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au guichet unique, du 24 janvier au 18 février 2022.

Décision n° 2022-013

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) pour la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'établissement public GPSEA pour des travaux de réaménagement de la voirie rue Louis Aragon.

Le coût supporté par la ville est de 62 282,61 € TTC

Décision n° 2022-014

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) pour la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'établissement public GPSEA pour des travaux de réaménagement de la voirie rue Charles Peguy.

Le coût supporté par la ville est de 10 480,85 € TTC

Décision n° 2022-015

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'organisme Nextformation situé 9 avenue de Paris 94300 Vincennes, pour l'accueil d'une stagiaire non rémunérée, à la Direction Générale des Services/secrétariat du Maire, du 28 janvier au 25 mars 2022.

Décision n° 2022-016

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) pour la signature de la modification en cours d'exécution n° 2 au MAPA 2021-05 lot 1 «Démolition, maçonnerie, cloisons plâtre, autres cloisons, doublage/isolation, faux plafonds, peinture, revêtements de sols souples (+ options 1 et 2)» suite aux travaux non réalisés et d'autres complémentaires non prévus au marché soit 2 716,80 € en moins-value.

Le nouveau montant du marché du MAPA 2021-05 lot 1 s'élève à 176 925,36 € TTC.

Décision n° 2022-017

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) pour la signature de la modification en cours d'exécution n° 2 au MAPA 2021-05 lot 3 «Electricité-chauffage-ventilation-sonorisation/vidéo-projection» suite à la réimpression du nouveau logo sur deux radiateurs dans la salle du conseil et des mariages soit 1 684,21 € TTC en plus-value.

Le nouveau montant du marché du MAPA 2021-05 lot 3 s'élève à 213 511,99 € TTC.

Décision n° 2022-018

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) pour la signature de la modification en cours d'exécution n°1 au MAPA 2021-05 lot 4 «Aménagements intérieurs, menuiseries intérieures, bois, parquets» suite aux travaux non réalisés, prévus au marché soit 1 560,00 € TTC en moins-value.

Le nouveau montant du marché du MAPA 2021-05 lot 4 s'élève à 44 934,00 € TTC.

Décision n° 2022-019

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service jeunesse du 7 au 12 février 2022.

Décision n° 2022-020

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) situé 131 avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 Gentilly pour la mise en place de deux ateliers :

- Atelier n°1 «bien chez soi» du 2 février au 9 mars 2022 dans la salle Mortier de l'Hôtel de Ville, avec la société Bel'avie pour 6 séances hebdomadaires de 3 heures,
- Atelier n°2 «atelier mémoire» du 16 mars au 1^{er} juin 2022 dans la salle Mortier de l'Hôtel de Ville, avec l'association DELTA 78 pour 11 séances hebdomadaires de 2 heures.

Le coût de ces ateliers est totalement pris en charge par les financements du PRIF et ceux de la Conférence des financeurs.

Décision n° 2022-021

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et M. Philippe Brinas-Caudie, guide, domicilié 19 rue de Rocroy 75010 Paris pour une visite du Marais aristocratique à Paris pour un groupe de 15 seniors le mardi 22 février 2022 à 14h30.

Le coût de la prestation est de 210,00 € TTC (soit 14 € TTC par personne).

Décision n° 2022-022

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et Uni Loisirs situé 19 rue d'Athènes 75009 Paris pour une visite guidée de la maison d'Emile Zola à Meudan pour un groupe de 20 seniors le vendredi 20 mai 2022 à 14h00.

Le coût de la prestation est de 190,00 € TTC (soit 9,50 € TTC par personne).

Décision n° 2022-023

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et Uni Loisirs situé 19 rue d'Athènes 75009 Paris pour une pièce de théâtre «un couple magique» au théâtre des Bouffes Parisiens à Paris pour un groupe de 30 seniors le mercredi 16 février 2022.

Le coût de la prestation est de 1 170,00€ TTC (soit 39 € TTC par personne avec 2,16 € de frais d'envoi).

Décision n° 2022-024

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et la société Paristartour située 15 B avenue Gambetta 41000 Blois pour l'organisation d'une visite guidée des Buttes Chaumont et Belleville à Paris pour un groupe de 20 seniors le mardi 10 mai 2022 à 14h00.

Le coût de la prestation est de 240,00 € TTC (soit 12 € TTC par personne).

Décision n° 2022-025

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et la société Manatour située 6 rue Roger Béteille 31700 Blagnac pour une visite guidée de l'Opéra Garnier intitulée «Intermezzo» pour un groupe de 30 seniors le lundi 14 mars 2022.

Le coût de la prestation est de 345,00 € TTC (soit 11,50 € TTC par personne).

Décision n° 2022-026

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et Tal'ticket situé 34 rue Nicolaï 75012 Paris pour un spectacle «je vais t'aimer» le vendredi 27 mai 2022 à 20h30 à la Seine Musicale à Boulogne-Billancourt.

Le coût de la prestation est de 1 745,00 € TTC (soit 58 € TTC par personne et 5€ de frais d'envoi e-billets).

Décision n° 2022-027

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation seniors) et la société Uni Loisirs située 19 rue d'Athènes 75009 Paris pour un déjeuner spectacle au restaurant «Au banquet des Troubadours» à Provins, suivi d'une visite guidée en petit train de la ville de Provins, pour un groupe de 25 seniors le samedi 2 avril 2022.

Le coût de la prestation est de 1 200,00 € TTC (soit 48 € TTC par personne).

Décision n° 2022-028

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse) et English For You situé 2 rue Edgar Degas 94510 La Queue-en-Brie pour des sessions de cours d'anglais pour les jeunes du club ados, des collégiens et lycéens de la ville pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et vendredis de 10h à 12h, dans la salle de soutien scolaire du club ados.

Le coût de la prestation est de 280,00 € TTC.

Décision n° 2022-029

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la société Monext située 260 rue Claude Nicolas Ledoux 13593 Aix-en-Provence pour la souscription offre online pour le paiement interne sécurisé.

Le module avancé de lutte anti-fraude est facturé 0,01 € HT par transaction.

La rémunération mensuelle est de 95 € HT pour 300 transactions.

Abonnement pour un an, renouvelable par tacite reconduction

Décision n° 2022-030

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le Collège-Lycée du Petit Val situé 12 avenue Albert Pleuvry 94370 Sucy-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service social, du 14 au 18 février 2022.

Décision n° 2022-031

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (informatique) et la société «DESMAREZ S.A.» située 249 rue Irène Joliot Curie 60610 Lacroix Saint Ouen pour le contrat de contrôle des boîtiers d'alertes des différents services de la mairie.

La redevance d'entretien annuelle forfaitaire est de 840,00 € HT pour l'année 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Décision n° 2022-032

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Christophe Colomb situé 154 rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service informatique du 31 janvier au 19 février et du 7 mars au 26 mars 2022.

D- DELIBERATIONS

I – Commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication

1 – Cession d'un lot de la parcelle communale cadastrée AS 123 dite Marin Bricka

Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°11 du 21 décembre 2017 relative au constat de désaffectation d'un lot de la parcelle communale cadastrée AS 123 dite Marin Bricka,

VU la délibération n°12 du 21 décembre 2017 relative au déclassement d'un lot de la parcelle communale cadastrée AS 123 dite Marin Bricka,

VU la délibération n°13 du 21 décembre 2017 relative à la cession d'un lot de la parcelle communale cadastrée AS 123 dite Marin Bricka,

VU la saisine en date du 20 janvier 2022 du service des Domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine en date du 14 février 2022,

VU le plan de géomètre ci-annexé,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoit une requalification de la RD 4 par la construction de logements,

CONSIDERANT que le long de cette RD 4, un lot 1 (plan annexé) peut être détaché de cette parcelle communale en vue d'être cédé à un promoteur pour construire des logements,

CONSIDERANT que le prix de cession du lot est de 2 763 400 euros HT,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de ce lot déclassé de 5 211 m² pour la construction de logements.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette cession

ARTICLE 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et du centre technique municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

29 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à Mme DAOUGABEL M.) Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M. M. GRISVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à Mme BASTIER), M. NHARI (pouvoir à Mme OUZZIZ), Mme DOMINGOS (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), Mme GLAUME, M. CHRETIEN, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à M. CHRETIEN) et M. VALENTIM BOUHAFI.
3 voix contre : Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022 - Rapport

Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable au vote du Budget 2022 qui aura lieu le 24 mars 2022.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité.

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de permettre de définir les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs de la collectivité notamment en matière d'investissement, de recours à l'emprunt ou d'évolution de la pression fiscale.

Un point sur les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la collectivité est obligatoire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire suite à l'adoption de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) de décembre 2013.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail... ».

SOMMAIRE

I – L’ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES POUR 2022

A – L’ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

1- L’économie française.....	3
2- La situation des finances publiques.....	4

B – LA LOI DE FINANCES POUR 2022

1- Les grands principes.....	4
2- Les principales dispositions.....	5

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A – DES EFFORTS DE GESTION INDISPENSABLES POUR LUTTER CONTRE L’EFFET CISEAU

1- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement	7
2- Un endettement maîtrisé.....	11

B – LES ORIENTATIONS POUR 2022

1- La section de fonctionnement.....	14
2- La section d’investissement.....	23

SYNTHESE

I – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES POUR 2022

A – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

1- L'économie française

Après une année 2020 catastrophique avec une récession record de 8 %, l'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Suite à une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires, la progression de la campagne vaccinale et le plan de relance ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 7 %, un bond historique jamais vu depuis 52 ans et dépasse désormais son niveau d'avant crise.

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé tout au long de l'année 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance.

L'investissement est quant à lui resté stable, en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. Le pic de chômage a été atteint fin 2020 à un niveau contenu de 9 %, avant de retomber à 8 % et de poursuivre depuis sa baisse. Le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, elle a atteint 1,6 % en 2021. Si la flambée de l'énergie a contribué pour moitié à cette inflation, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du carburant. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé.

Face à la 5^{ème} vague épidémique et l'émergence du variant Omicron, la croissance pourrait augmenter en 2022, de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4 %, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire.

L'inflation devrait baisser en 2022 et atteindre 1,4 % compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. Cependant, il est tout de même envisageable que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue, ce qui pourrait entamer la croissance. Il demeure en effet des incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés et des risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendant les projections d'inflation très incertaines.

2- La situation des finances publiques

En réponse à la crise sanitaire et économique, les finances publiques ont été extrêmement mobilisées, dégradant fortement le déficit public et la dette publique. Elles devraient retourner sur une trajectoire beaucoup plus stable à partir de 2022. Le déficit public a atteint 7 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et devrait baisser à 4,8 % en 2022 d'après la loi de Finances pour 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales aura été moindre qu'anticipé l'an dernier. La baisse de certaines recettes et le recours à l'endettement pour soutenir l'économie locale ont toutefois dégradé les indicateurs financiers liés à l'autofinancement et à l'endettement.

L'analyse des budgets montre un rebond de l'investissement : il devrait ainsi être supérieur de plus de 2% en 2021 par rapport à 2019 et de près de 9% en comparaison à 2020.

Les indicateurs financiers se redressent peu à peu et montrent que les collectivités sont donc dans une situation globalement préservée après le choc ponctuel lié à la crise sanitaire.

Le contexte favorable devrait permettre une nouvelle croissance de l'investissement public local pour 2022, année pendant laquelle l'investissement devrait continuer sa progression d'autant plus que nous entrons au niveau du bloc communal dans une phase du cycle électoral favorable à une reprise des projets.

L'incertitude pourrait toutefois se profiler pour la suite. A la suite des élections présidentielles la question du redressement des comptes publics pourrait rapidement refaire surface. La soutenabilité à moyen terme de la dette publique appelle en effet à la plus grande vigilance. Dans ce contexte et face aux besoins colossaux d'investissement non seulement pour concrétiser la transition écologique mais aussi maintenir le patrimoine des infrastructures et développer les territoires, il sera plus que jamais nécessaire de préserver les capacités d'investissement des collectivités locales.

B – LA LOI DE FINANCES POUR 2022

1- Les grands principes

La loi de Finances pour 2022 a été définitivement votée le 30 décembre 2021 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021.

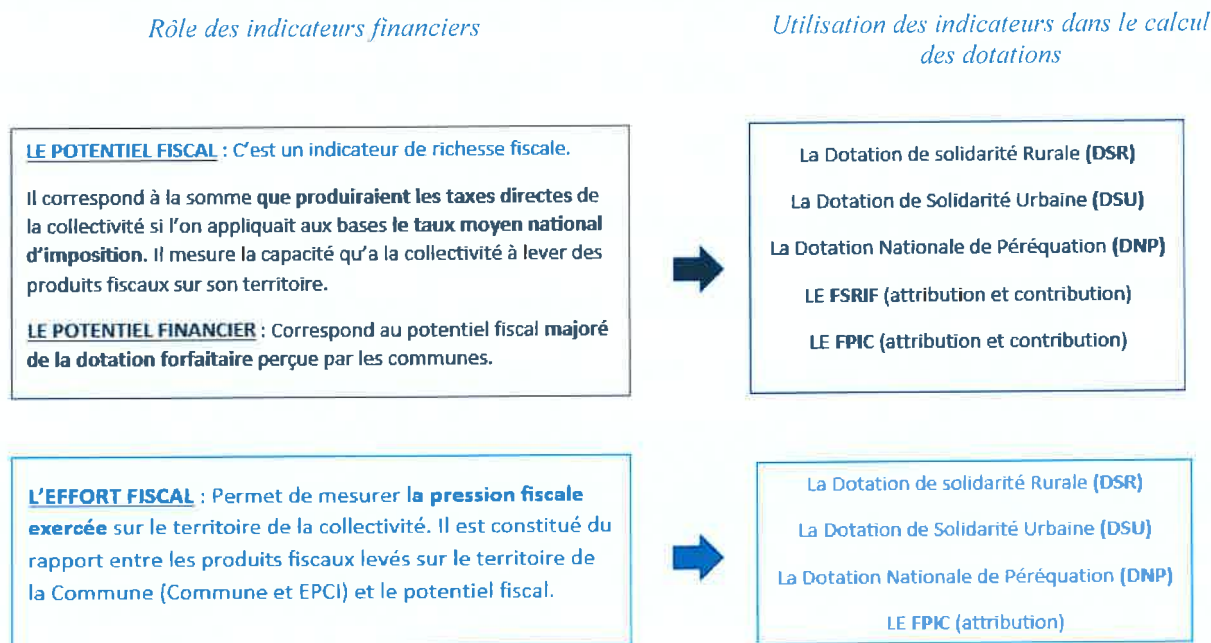
La loi de Finances ne comporte pas de mesures d'envergure qui pourraient impacter les finances locales. Il s'agit d'un document de fin de cycle (fin de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et fin du quinquennat) qui comprend des mesures d'ajustement sur les réformes fiscales et assure la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

2- Les principales dispositions

-La réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

La loi de Finances pour 2022 poursuit la réforme des indicateurs financiers qui avait été initiée en 2021.

Afin de neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.



Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires et notamment :

- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- la taxe additionnelle sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (moyenne des trois dernières années).

Ainsi l'ensemble des potentiels fiscaux vont évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.

Le calcul de l'effort fiscal communal est également simplifié et consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.

On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.

La loi de Finances prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Ce coefficient se présentera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Les modalités en seront précisées par décret en début d'année 2022.

-La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales et une hausse de la péréquation

La loi de Finances pour 2022 n'apporte aucune modification notable à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). La DGF est maintenue à un niveau stable d'environ 27 milliards d'euros, maintien qui était la contrepartie du dispositif de contractualisation.

Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, la dotation forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement qui permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale prévus de la manière suivante :

- augmentation de 95 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- maintien de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à son niveau de 2021.

La loi de Finances pour 2022 n'indique pas de nouvelle augmentation pour le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). L'enveloppe reste stable autour de 350 millions d'euros.

Enfin, l'enveloppe globale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne connaît pas de modification en 2022 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

- Un soutien toujours conséquent à l'investissement local

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse comparativement à 2021.

En effet, un abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 350 millions d'euros (soit une enveloppe de 907 millions d'euros au total), permettra de financer des projets d'investissements prévus dans les contrats de relance et de transition écologique. Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe supplémentaire de 276 millions est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui est la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait quant à lui baisser de 46 millions d'euros par rapport à 2021 du fait du recul de l'investissement local et s'élèvera à 6,4 milliards d'euros.

Enfin, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à hauteur de 1 046 millions d'euros.

-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Comme le prévoit le Code Général des Impôts à compter de 2018, les valeurs locatives sont valorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle. Ce coefficient est ainsi de 3,4 % pour 2022.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A – DES EFFORTS DE GESTION INDISPENSABLES POUR LUTTER CONTRE L'EFFET CISEAU

1- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

Une première analyse du compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement beaucoup moins important que l'an passé, proche de 1,5 million d'euros (contre 2,5 millions d'euros en 2020).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'érosion de cette épargne.

Le budget communal 2021 a été touché par la crise sanitaire du COVID-19 mais dans une moindre mesure comparé à l'année 2020.

En effet, un certain nombre de festivités (fête de la ville notamment), d'animations culturelles, de séjours ou d'activités en direction des enfants, des jeunes et des seniors ont été annulés en raison de la crise sanitaire ce qui a engendré une perte de recettes au niveau des prestations municipales tous secteurs confondus (baisse de 108 k€ par rapport aux produits des services encaissés en période d'avant crise en 2019).

Les subventions ont aussi été impactées à la baisse (-398 k€ par rapport à 2020) car pour certaines leur calcul est basé sur les activités effectuées en 2020, qui ont été fortement limitées en raison du COVID. De plus, nous avons également bénéficié en 2020 de subventions exceptionnelles qui n'ont pas été reconduites en 2021.

Notre programme d'investissement a été aussi marqué par la crise tant en termes de délais (retard d'approvisionnement), que de surcoûts budgétaires (augmentation du coût des matières premières notamment). Malgré cela, la ville a pu investir pour 2,8 millions d'euros. Elle a financé en partie ces investissements en mobilisant un emprunt relativement limité puisqu'elle a pu tout de même se désendetter.

Mais le budget communal a aussi été touché par d'autres dépenses non liées au COVID contribuant à un niveau de dépenses beaucoup plus important que celui de l'an passé (+987 k€) pour un niveau de recettes équivalent à celui de 2020. Cette augmentation est visible tant sur

les dépenses courantes (+500 k€) que sur les dépenses de personnel (+427 k€) et au niveau du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) (+94 k€).

L'année 2022 risque d'être encore plus compliquée. L'effet ciseau déjà présent en 2021, va s'accroître. Malgré des bases fiscales qui devraient fortement évoluer en raison de la croissance forfaitaire importante en 2022, les recettes vont continuer à augmenter moins rapidement que les dépenses (+592 k€ pour les recettes contre 1 313 k€ pour les dépenses).

Dans le détail les dépenses évolueront de la manière suivante par rapport au BP 2021 : +146 k€ pour les dépenses courantes, +311 k€ pour les dépenses de personnel et +127 k€ pour le FCCT. Et surtout nous devons faire face à une dépense exceptionnelle de 712 k€ (provision pour risque dans le cadre d'un litige), qui grèvera fortement le budget de fonctionnement communal.

A cela s'ajoutent les incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire. Même si tout porte à croire que la crise sanitaire pourrait prendre fin prochainement, il est difficile à l'heure actuelle d'anticiper quoique ce soit.

C'est pourquoi, il est essentiel de rester prudent pour les prévisions de recettes et de maintenir voire d'accroître les efforts de rationalisation des dépenses pour surmonter les effets de la crise sanitaire, offrir un niveau identique de services rendus à la population et continuer à autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, qui se maintiennent à un niveau élevé (+6 millions d'euros) en 2022.

Pour cette année 2022, la municipalité se trouve à nouveau contrainte de poursuivre la démarche qu'elle a engagée depuis un certain nombre d'années, pour rechercher une optimisation de ses dépenses en matière de ressources humaines afin de contenir l'accroissement naturel de ce poste de dépenses.

En effet, en 2021, les dépenses de personnel ont connu une forte augmentation de 5,2 % et devraient à nouveau augmenter en 2022 (+3,59 % par rapport au BP 2021).

Le coût lié aux élections départementales et régionales cumulé à la gestion de la crise est conséquent. Par ailleurs la revalorisation du SMIC ainsi que celles des catégories C impactent le niveau de la masse salariale.

L'ouverture d'une nouvelle structure RAM/LAEP et une restructuration sur le secteur de la petite enfance développant un service répondant aux attentes des administrés ont eu également une incidence sur l'année 2021.

Il est à noter, que suite à quelques départs, l'équipe de cadres a été renouvelée : 11 recrutements de cadres au sein des services municipaux ont été engagés en 2021 pour faire face aux départs des agents.

Durant l'année 2021, la collectivité s'est inscrite dans une démarche de « déprécarisation » des effectifs en « stagiairisant » des agents contractuels, ce qui a limité à la marge le nombre d'agents contractuels.

De plus, durant cette année, la collectivité a recruté des agents contractuels de droit privé favorisant l'insertion d'un public éloigné de la sphère professionnelle. En effet, le recours à l'apprentissage ainsi qu'au recrutement sur la base du dispositif des emplois aidés a été favorisé :

- Recrutement de deux agents sur la base du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en intégrant des candidats éloignés de l'emploi en cours de reconversion professionnelle ou bien intéressés par un poste à temps non complet,
- Recrutement de deux apprentis afin de favoriser les profils en cours d'apprentissage et ainsi valoriser les métiers de la fonction publique.

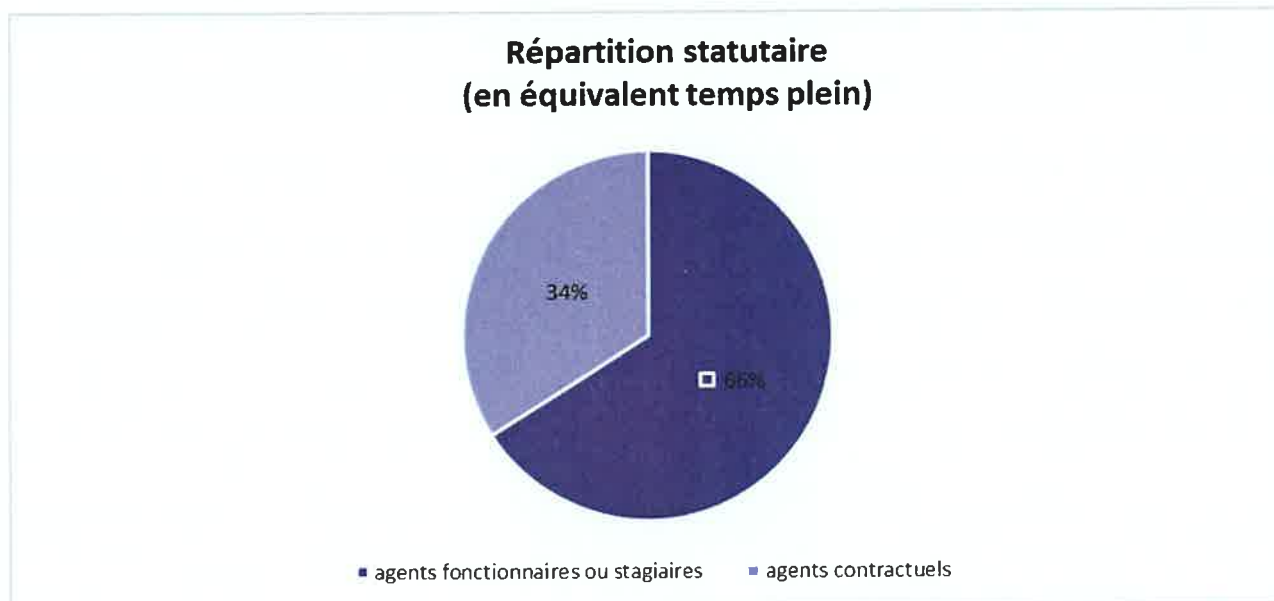
S'agissant de la santé au travail, pour 2022, une consolidation des actions liées à la prévention au travail sera développée en favorisant notamment les campagnes de sensibilisation auprès des collaborateurs. Les derniers efforts engagés par la collectivité ont permis de diminuer d'environ 9% le coût lié à l'assurance statutaire.

Par ailleurs, nous développerons des campagnes de communication interne afin de faire valoir les droits des agents et les avantages liés à la formation ainsi qu'au comité inter-entreprise à laquelle la collectivité adhère.

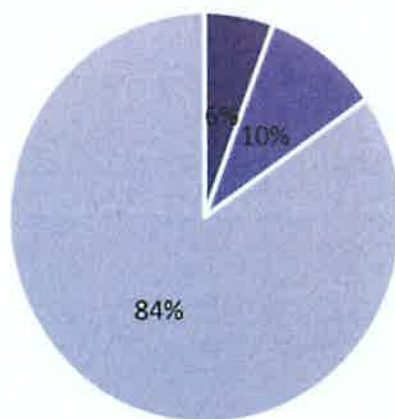
Enfin, au même titre que l'année passée les collectivités locales seront chargées d'organiser deux scrutins cette année, soit 4 tours d'élections, générant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche aux agents chargés des tâches administratives des bureaux de vote.

Afin de maintenir un équilibre budgétaire de la commune, il conviendra par conséquent de continuer l'effort de maîtrise des effectifs ainsi que de la masse salariale, la recherche d'efficience dans la répartition des moyens humains dans les services communaux, en contrôlant les heures supplémentaires, en réorganisant les services en fonction des ressources internes afin de développer l'efficience et la performance publique.

Informations relatives à la structure des effectifs communaux

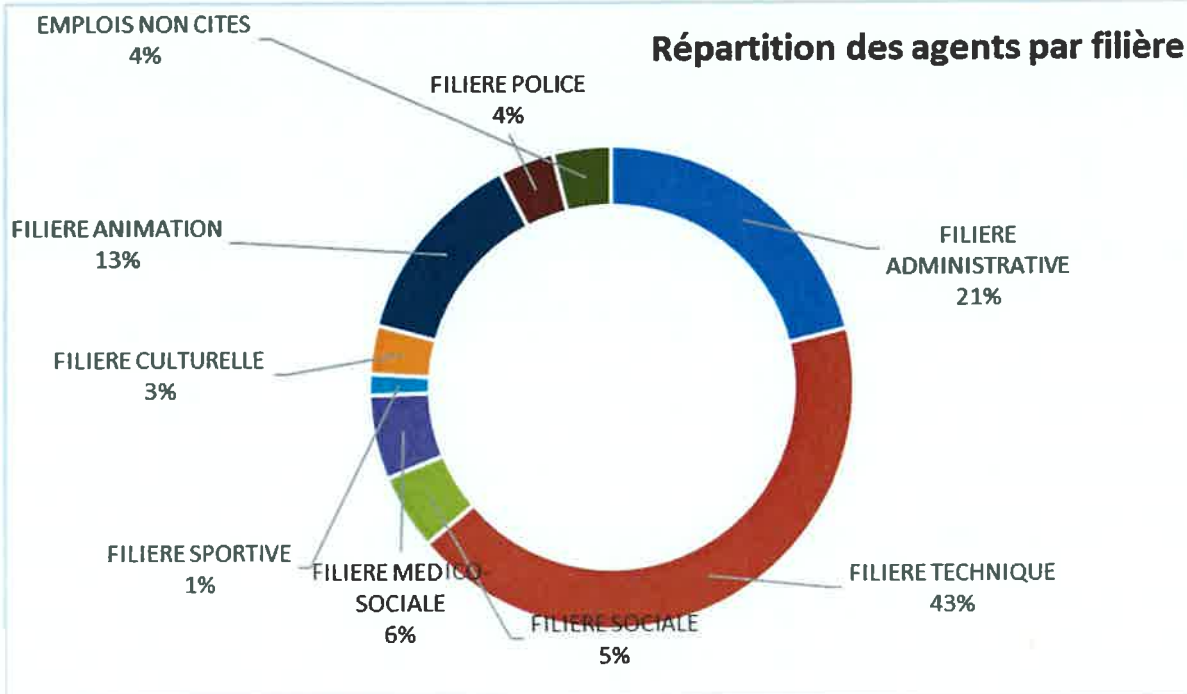


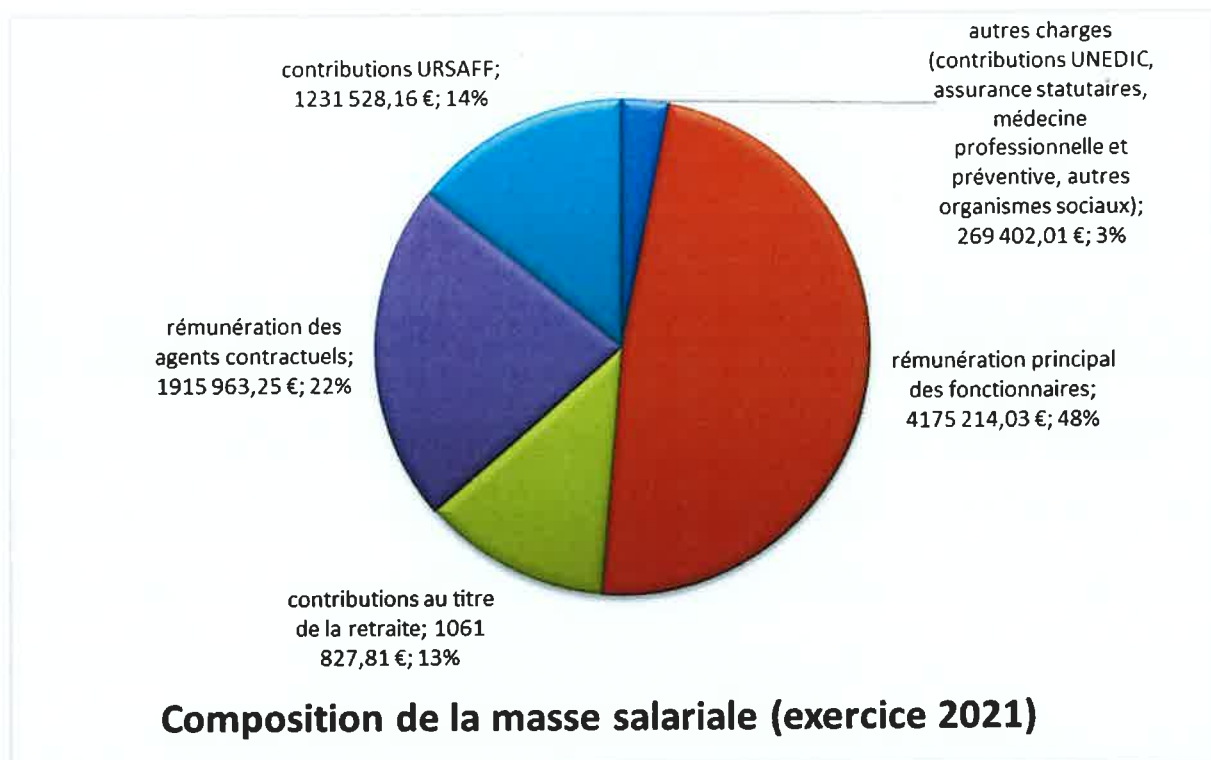
Répartition des agents par catégories



■ catégorie A ■ catégorie B ■ catégorie C

Répartition des agents par filière

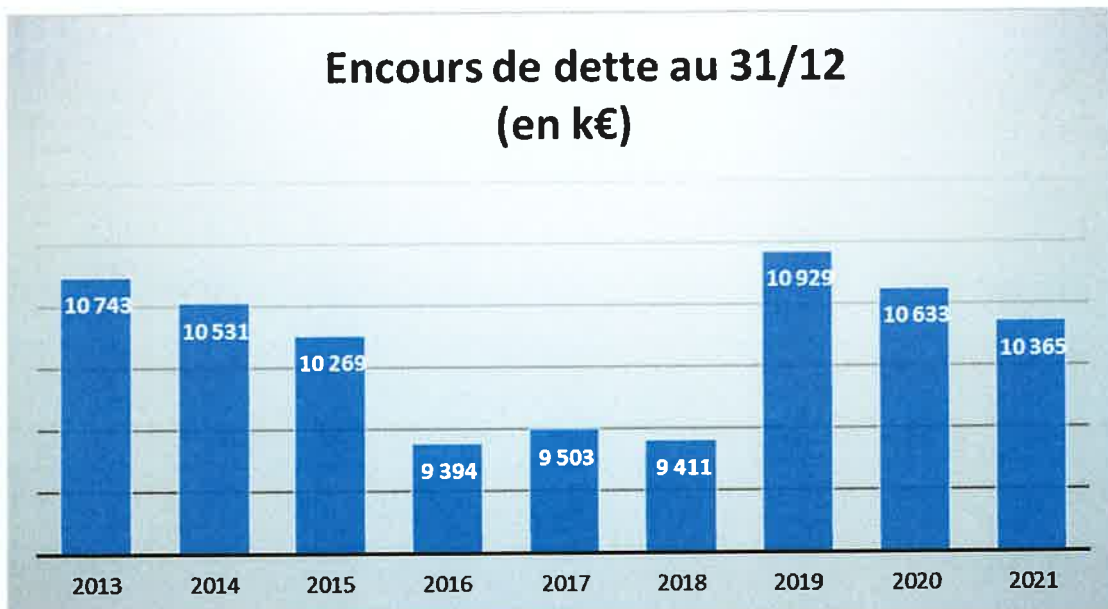




2- Un endettement maîtrisé

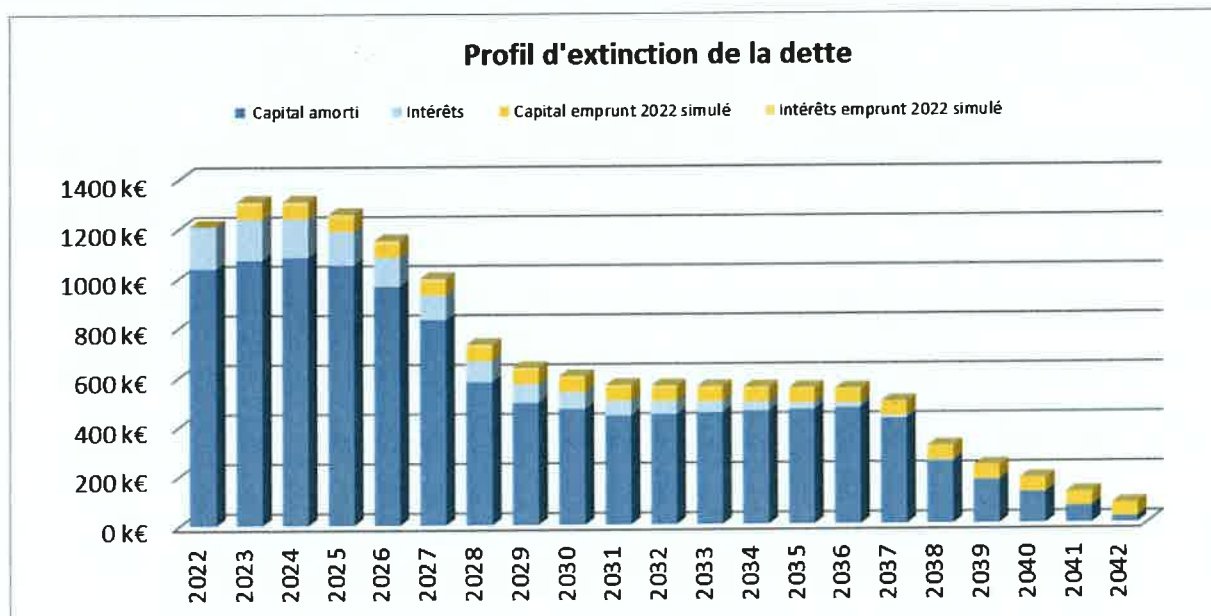
Depuis plusieurs années, grâce à des efforts certains réalisés sur la section de fonctionnement, la ville est parvenue à réaliser un programme d'investissement ambitieux (en moyenne 3 millions d'euros d'investissement par an depuis 2020) tout en contenant son encours de dette. En 2021, les investissements ont encore été importants avec un total de 2 814 k€ de dépenses. Pour les financer, la ville a contracté un prêt d'un montant de 1 million d'euros qui n'a pas encore été mobilisé.

L'encours de dette de la ville est ainsi passé de 10 633 k€ au 31/12/2020 à 10 365 k€ au 31/12/2021 (soit 860,92 €/hab). La ville s'est donc désendettée durant l'année 2021.



Pour 2022, la ville envisage de contracter un emprunt d'un montant de 1 077 k€. En tenant compte du remboursement de capital qui interviendra courant 2022 et du report d'emprunt de 2021, la ville devrait s'endetter à hauteur de 1 040 k€. L'encours de la dette pourrait donc atteindre 11 405 k€.

Le graphique ci-dessous nous montre l'impact que représenterait ce nouvel emprunt en termes de remboursement du capital de la dette et d'intérêts.



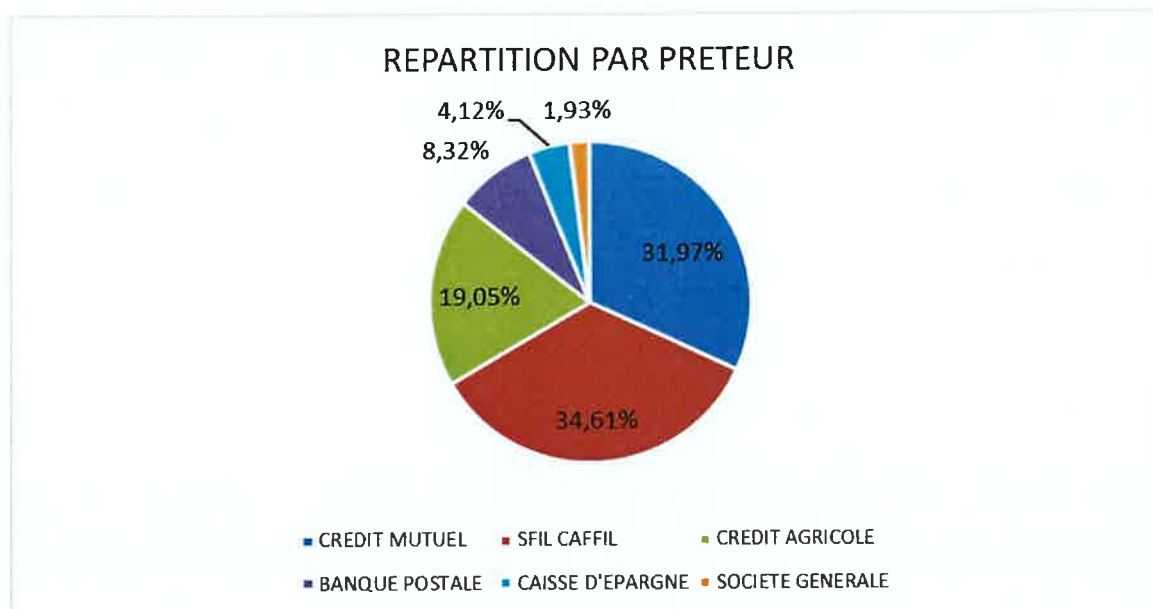
L'encours de dette est composé de 17 emprunts et d'un contrat revolving. La structure de la dette reste équilibrée avec une part de 64,17 % de dette en taux fixe et de 35,83 % de dette en taux variable.

Grâce à la structure de notre dette, nous bénéficions des niveaux toujours très bas des taux variables. L'impact est visible sur le taux moyen de la dette globale qui s'élève à 1,67 %, en baisse par rapport à l'an dernier (1,74 %).

Tous les contrats de la ville appartiennent à la catégorie A-1 suivant la classification Gissler correspondant au plus faible degré de complexité et de risque encouru des produits financiers.

Les principaux prêteurs sont la Sfil Caffil qui s'est substituée à Dexia Crédit Local (34,61 % de l'encours de dette), le Crédit Mutuel (31,97 % de l'encours de dette) et le Crédit Agricole (19,05 %).

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 12 ans et 10 mois et leur durée de vie moyenne est de 6 ans et 8 mois.



La capacité de désendettement est un indicateur intéressant pour mesurer la solvabilité de la collectivité. Il consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée. Au-delà de 10 ans, la situation des collectivités est jugée préoccupante. La Loi de Programmation des Finances Publiques fixe désormais un plafond de 12 années pour les communes et les EPCI.

En 2021, l'épargne brute dégagée permettrait de rembourser le stock de dette en 7,5 ans. Le ratio s'est dégradé par rapport à l'an passé (4,7 ans en 2020) du fait de la forte baisse de l'épargne mais il reste satisfaisant au regard du plafond national.

B – LES ORIENTATIONS POUR 2022

1- La section de fonctionnement

- Les orientations sur les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

✓ **Les dotations et compensations :**

Ces recettes sont estimées à 2 408 k€.

○ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Les différentes composantes de la DGF évoluent de la manière suivante :

-La dotation forfaitaire :

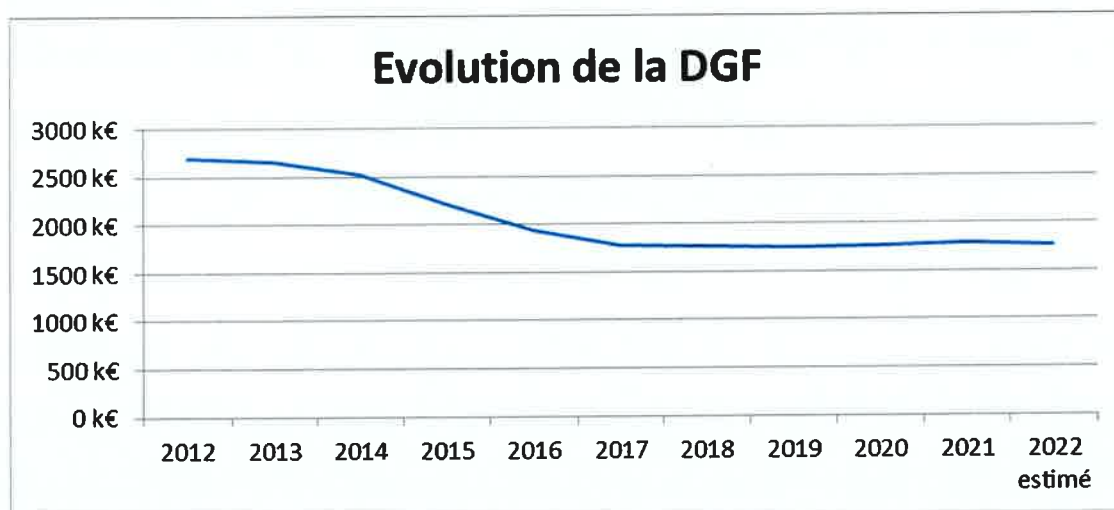
En 2022, la dotation forfaitaire est estimée à **1 340 k€**, soit une baisse de 7 k€ par rapport à 2021.

-La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Elle est estimée à **350 k€** en 2022 soit une augmentation de 13 k€ par rapport à 2021.

-La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Cette dotation est estimée à **70 k€** en 2022 soit une baisse de 37 k€ par rapport à 2021.



Le graphique montre qu'après la forte baisse constatée en 2014, avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics, la DGF se maintient, dès lors, à son niveau de 2017 suite à l'engagement de stabilisation de l'Etat, fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

○ **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) :**

Cette dotation est estimée à **630 k€** soit une baisse de 8 k€ par rapport à 2021.

Voici le tableau récapitulatif de toutes les évolutions évoquées.

EVOLUTION DES DOTATIONS	CA 2014	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	Ecart CA 2021 / BP 2022	Evolution sur la période 2014-2022	% Evolution sur la période 2014-2022
Dotation Forfaitaire	2 127 578 €	1 394 330 €	1 370 934 €	1 363 355 €	1 346 728 €	1 339 626 €	-7 102	-787 952	-37,0%
Dotation de Solidarité Urbaine	265 846 €	299 642 €	311 887 €	325 633 €	337 263 €	350 134 €	12 871	84 288	+31,7%
Dotation Nationale de Péréquation	135 425 €	70 212 €	72 435 €	73 614 €	107 119 €	70 337 €	-36 782	-65 088	-48,1%
TOTAL DGF	2 528 849 €	1 764 184 €	1 755 256 €	1 762 602 €	1 791 110 €	1 760 097 €	-31 013	-768 752	-30,4%
Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France	465 320 €	600 016 €	614 126 €	661 575 €	637 376 €	629 509 €	-7 867	164 189	+35,3%
TOTAL	2 994 169 €	2 364 200 €	2 369 382 €	2 424 177 €	2 428 486 €	2 389 606 €	-38 880	-604 563	-20,2%

- Les compensations fiscales devraient, quant à elles, s'élever à **16 k€** soit une augmentation de 1k€.

✓ **La fiscalité locale :**

- **La fiscalité directe**

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles 2022, nous avons pris pour plus de prudence, une hypothèse d'absence de croissance physique des bases.

En intégrant cette hypothèse et la revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 %, le produit prévisionnel des impôts est estimé à **9 733 k€** soit +390 k€ par rapport au produit fiscal 2021 (hors rôles supplémentaires).

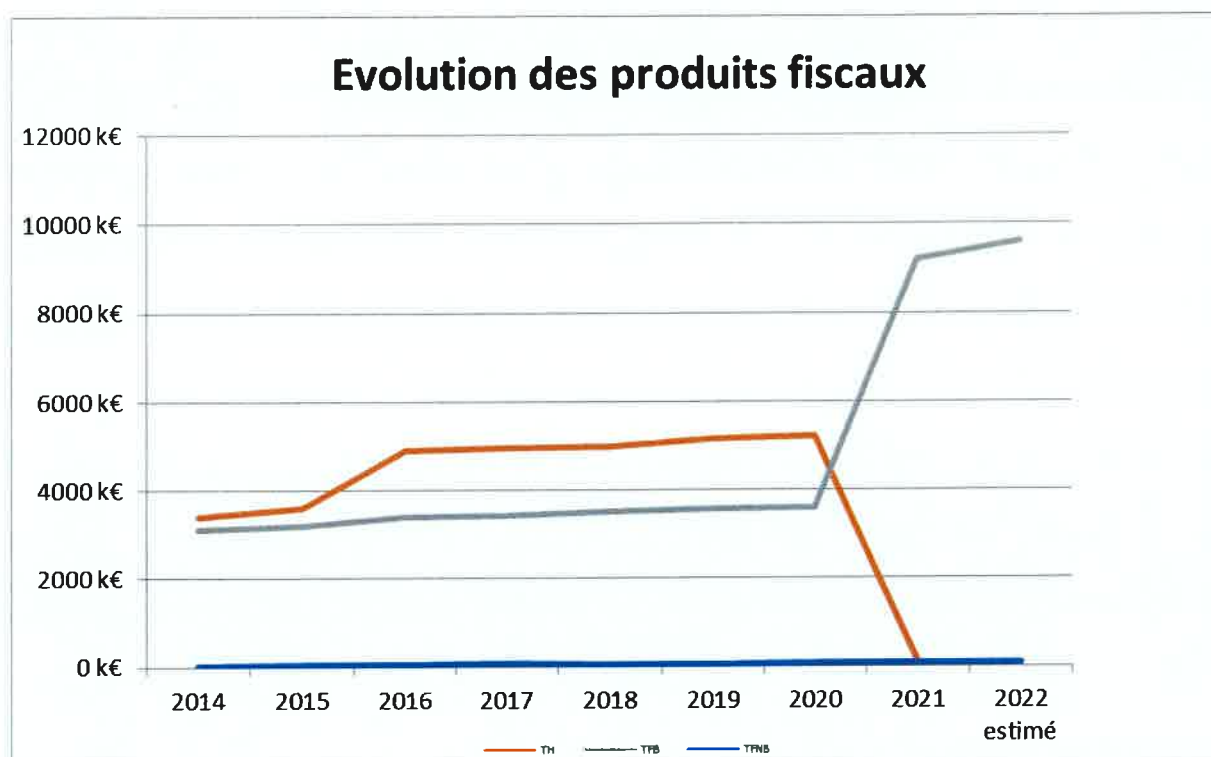
Pour la 7^{ème} année consécutive, il n'est pas prévu une augmentation des taux d'imposition de la taxe foncière en 2022.

Afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département a été transférée à la commune depuis 2021. Dans le cadre du vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a donc voté un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Le taux départemental transféré étant de 13,75 %, le taux communal de TFPB est de 37,24 %.

Par ailleurs, nous ne percevons plus de TH, il n'est donc plus possible de délibérer sur le taux de TH.

	Taux communaux 2015	Taux communaux + EPCI 2015	Taux comm. 2016-2017-2018-2019-2020	Taux comm. + Départ 2021	Taux comm. 2022
Taux TH	20,69%	28,64%	28,64%	0,00%	0,00%
Taux TFB	22,49%	23,49%	23,49%	37,24%	37,24%
Taux TFNB	87,48%	91,12%	91,12%	91,12%	91,12%

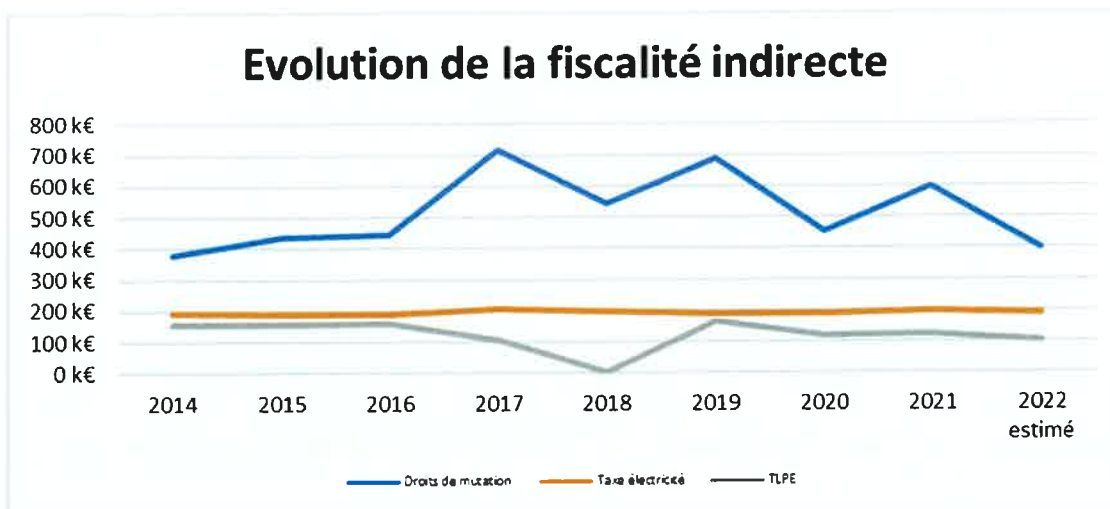


L'augmentation des taux votée par la ville en 2015 et celle liée au transfert des taux votés par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en 2016 ont entraîné une hausse des produits fiscaux. Mais depuis, face à une croissance physique des bases assez limitée, l'augmentation des produits fiscaux s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des bases. En 2021, on constate la suppression des produits de TH pour les résidences principales compensée par l'augmentation des produits de TFPB liée au transfert de la part de TFPB départementale. L'augmentation des produits de TFPB en 2022 est liée à l'augmentation importante de la croissance forfaitaire des bases.

○ La fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte repose principalement sur 3 types de recettes : les droits de mutation, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Ces recettes sont soumises à des aléas (notamment le dynamisme du marché de l'immobilier), et doivent donc être estimées prudemment.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de fixer les droits de mutation à **400 k€**, la taxe sur l'électricité à **190 k€** et la TLPE à **100 k€**. Par prudence, nous avons reconduit l'ensemble des montants prévus au BP 2021.



Après une baisse des recettes liées aux droits de mutation en 2020 compte tenu d'un ralentissement des transactions immobilières sur la ville en période de crise sanitaire, les recettes ont augmenté à nouveau sans atteindre cependant le niveau de 2017 et 2019. Pour 2022, nous avons reconduit, par prudence, le montant du BP 2021, ce qui explique la baisse.

La taxe sur l'électricité a très peu évolué ces dernières années. Cette stabilité sera peut-être remise en question avec la réforme programmée de cette taxe.

Après le pic de recettes constaté en 2019 suite au recouvrement des recettes dues au titre de l'exercice 2018, la TLPE a connu une baisse, les redevables ayant adapté leurs dispositifs publicitaires tant au niveau de la taille que de la quantité pour payer moins de taxe. Mais elle s'est stabilisée dès lors. Cette évolution devrait se poursuivre en 2022.

✓ Les autres produits :

○ L'attribution de compensation :

Depuis la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP), la ville perçoit une attribution de compensation métropolitaine en lieu et place de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité versée par la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne (1 303 k€).

Le montant de l'attribution métropolitaine est majoré d'une Compensation de la Part Salaires (CPS) d'un montant de 587 k€ qui est reversée au Territoire Grand Paris Sud Est Avenir via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

En l'absence de nouveaux transferts de compétences à la MGP, il est proposé, pour 2022, de maintenir le montant de l'attribution de compensation de 2021 fixé à **1 888 k€**.

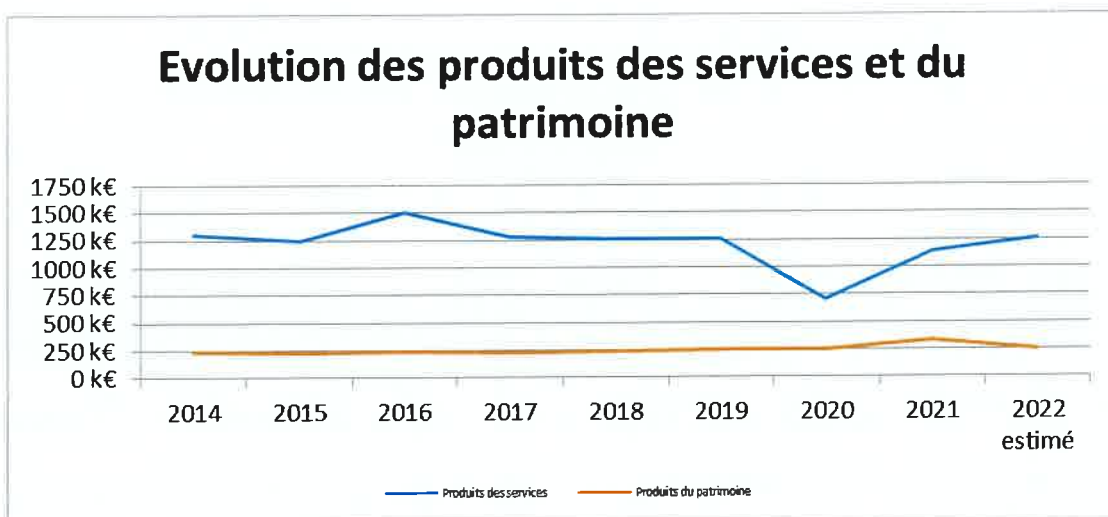
○ Le remboursement des dépenses prises en charge par la ville relevant de compétences territoriales :

Nous avons prévu une recette de 100 k€ au total pour le remboursement des frais d'entretien de la voirie territoriale et des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

○ Les produits des services et du patrimoine :

Les produits sont prévus à hauteur de **1 251 k€** pour les usagers (+11 k€ par rapport au BP 2021) et à **251 k€** pour les loyers (+3 k€ par rapport au BP 2021). L'augmentation de ce poste s'explique notamment par la participation des collectivités bénéficiant pour leurs élèves de la

classe Ulis présente sur notre territoire et également par l'augmentation des redevances pour occupation du domaine public.



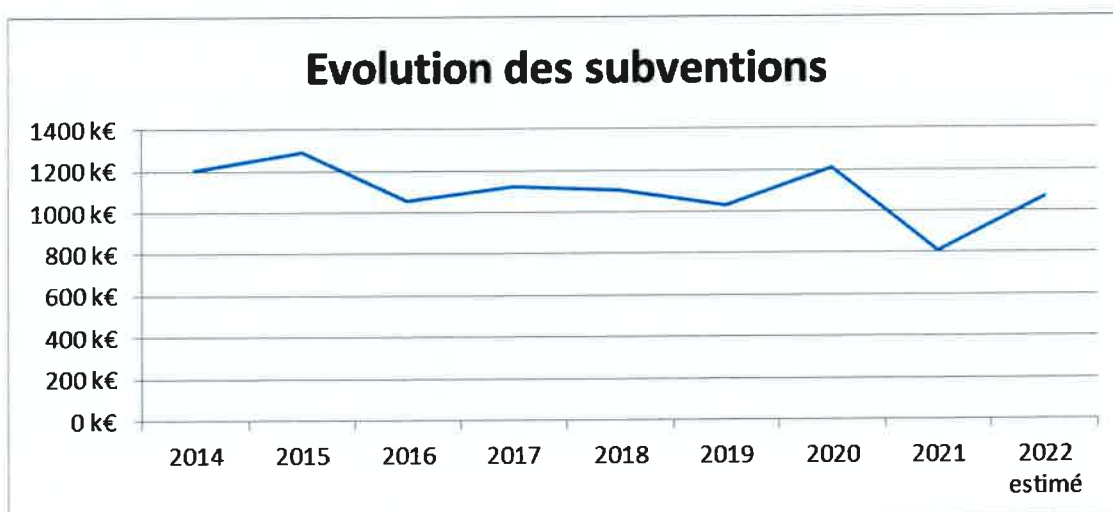
Après une stabilité durant plusieurs années, les produits des services ont connu une très forte chute en 2020 du fait de la crise sanitaire. On peut voir qu'ils ont à nouveau augmenté en 2021 sans atteindre le niveau d'avant crise. On constate ainsi une baisse d'environ 10% par rapport à 2019 qui s'explique par la persistance de la crise sanitaire en 2021.

Tous les secteurs sont impactés et notamment les animations culturelles (-58%), les activités jeunesse (-35%), les activités sportives (-29%), les séjours et activités seniors (-26%).

Les hypothèses de recettes pour 2022 intègrent un retour à la normale avec un niveau de recettes comparable à celui de 2019.

○ **Les subventions et participations :**

Il est proposé de fixer le montant des subventions à **1 071 k€** soit une augmentation des subventions de 90 k€ par rapport au montant prévu au BP 2021 qui s'explique notamment par les nouveaux financements de la CAF pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) / Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et la crèche privée ainsi qu'un réajustement des subventions de la Dipas.



Malgré une recherche constante de subventions, l'année 2021 a été marquée par une chute : en 2020, malgré la crise sanitaire, le niveau des subventions avait été étonnamment important car nous avons bénéficié de subventions exceptionnelles de la CAF pour compenser les pertes de recettes liées à la fermeture de nos crèches et d'une dotation exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris.

Calculées sur l'activité réduite de 2020 du fait de la crise sanitaire, la plupart des subventions ont baissé en 2021.

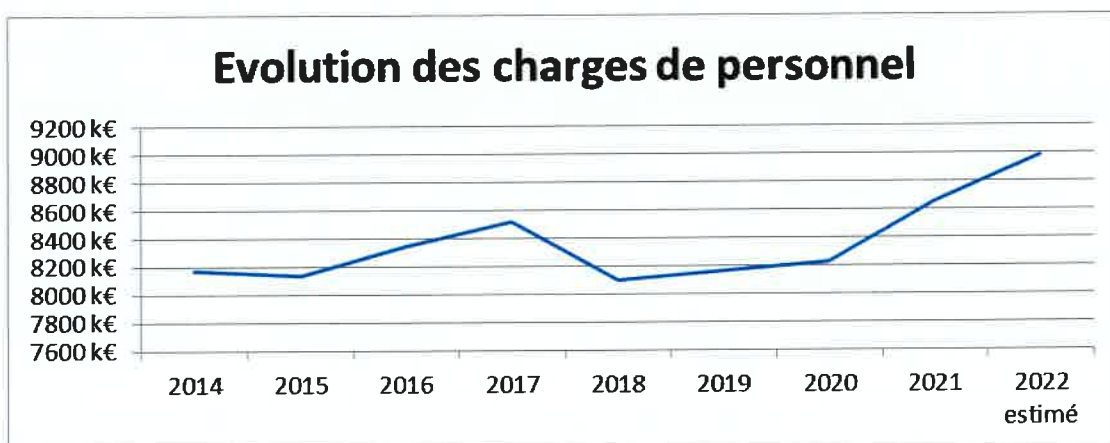
Pour 2022, nous anticipons un niveau de subventions comparable à celui d'avant crise.

Afin de garantir un excédent de fonctionnement supérieur au remboursement du capital de la dette (1 038 k€ en 2021), il est proposé d'affecter, une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2021. La somme affectée est supérieure à celle de l'an dernier et devrait atteindre 1 100 k€ au lieu de 350 k€. Cette augmentation s'explique par la nécessité de provisionner le montant que nous sommes susceptibles de verser dans le cadre du contentieux par rapport à la concession du marché confiée aux fils Géraud. Le maintien d'un excédent de fonctionnement satisfaisant, passe également par une action sur nos dépenses.

- Les orientations sur les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

✓ **Les charges de personnel :**

Ce poste est estimé à **8 980 k€** pour le BP 2022 soit une augmentation de 311 k€ par rapport au BP 2021 (+3,59 %).



Après une baisse importante des charges de personnel en 2018, nous avons contenu la hausse de ce poste dès lors. En 2021, l'augmentation est plus marquée et traduit l'impact en année pleine des recrutements de 2020 (notamment pour les postes du DGS, et de la responsable PMI) et celui des recrutements intervenus en 2021 notamment dans l'équipe de cadres, (service social, RH, urbanisme, RAM / LAEP, sports...).

Face à la progression mécanique des évolutions de carrières, liées notamment au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et aux évolutions réglementaires prévues pour 2022 et notamment :

- L'augmentation du SMIC,
- Les mesures de rehaussement des grilles de catégorie C suite à la revalorisation du SMIC,
- La mise en place d'une indemnité inflation pour faire face aux hausses des prix de l'énergie ;

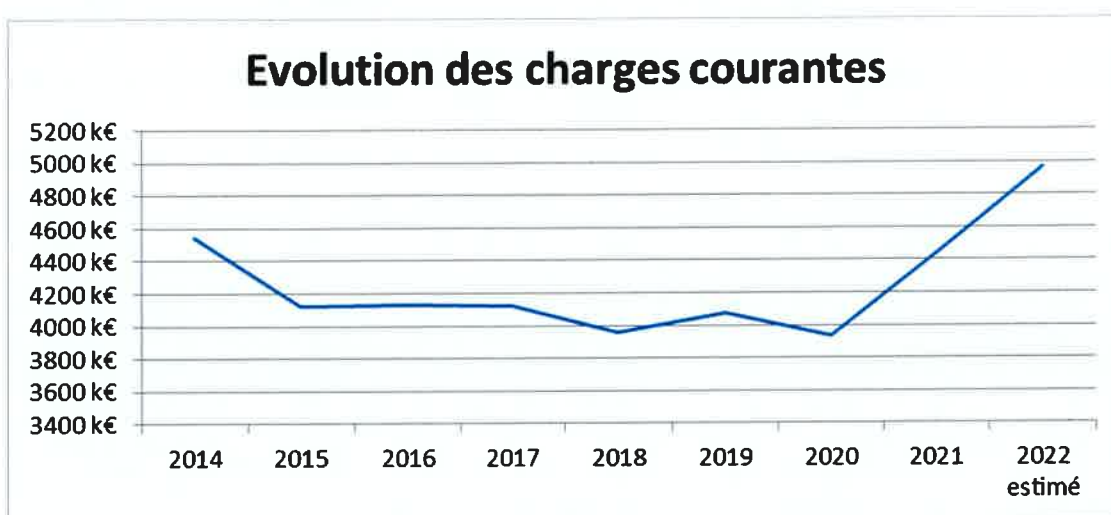
les dépenses devraient continuer à augmenter mais à un rythme moins soutenu grâce à notre politique de rationalisation des dépenses de personnel.

✓ **Les charges de gestion courante :**

Ce poste est estimé à **4 959 k€** soit une augmentation de 146 k€ par rapport au BP 2021 (+3,04 %).

Cette évolution s'explique par :

- L'indemnité à destination de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFA) pour compenser le défrichage de la parcelle sur laquelle sera situé le Parc de l'Impressionnisme pour 123 k€,
- Le premier versement de l'indemnité de sortie du Siresco d'un montant de 49 k€,
- L'augmentation de plusieurs postes de dépenses et notamment +33 k€ pour la maintenance, 30 k€ pour les travaux d'entretien de la voirie, 15 k€ pour les honoraires,
- La suppression ou la baisse de plusieurs postes de dépenses et notamment la suppression des crédits par rapport à la prise en charge par la ville des travaux de raccordement de nouveaux logements au réseau d'électricité (-43 k€), la baisse de la taxe foncière payée par la ville (-26 k€), l'absence de feu d'artifices (-18 k€), la baisse des crédits des prestations de services (-17 k€).



Malgré des efforts de rationalisation effectués par la municipalité depuis plusieurs années, les dépenses courantes ont connu une augmentation importante en 2021 (+500 k€), qui s'explique par plusieurs éléments dont :

- La participation en année pleine des dépenses liées à la crèche privée et au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) (+245 k€ par rapport à 2021),
- La contribution versée au Siresco par rapport à la restauration scolaire a également fortement évolué (+106 k€) du fait de l'augmentation du prix des denrées, du surcoût lié au renforcement des mesures d'hygiène avec le COVID-19, et la mise en œuvre des principes de la loi EGalim avec la sortie du plastique,
- Les frais supplémentaires pour les travaux d'entretien de la voirie suite aux intempéries (+45 k€) et les travaux d'entretien des espaces verts suite à la tempête de juin 2021 (+37 k€),
- La location des copieurs +25 k€,
- Les cotisations aux assurances +22 k€,
- La contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) +20 k€.

Pour 2022, nous anticipons une hausse des dépenses qui s'explique par les nouvelles dépenses évoquées précédemment notamment les indemnités pour la DRIAAF et pour le Siresco et par une hypothèse de fonctionnement normal des services.

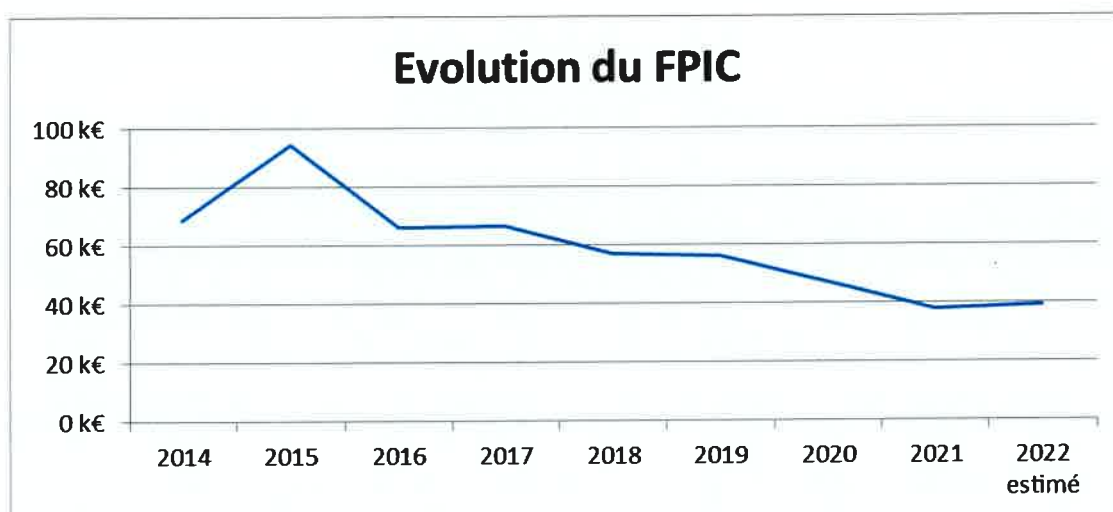
✓ **Les contributions au FPIC et FCCT**

○ **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Ce mécanisme de péréquation horizontale est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal. Au sein de la MGP, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'effectue de manière consolidée via le potentiel fiscal agrégé.

Paradoxalement, la ville se trouve contributrice au FPIC au même titre que le Territoire alors qu'elle bénéficie par ailleurs de dotations de solidarité (DSU et FSRIF).

Comme l'an dernier, la ville devra donc acquitter le montant de droit commun qui est prévu à hauteur de **39 k€** (reconduction du montant de 2021).



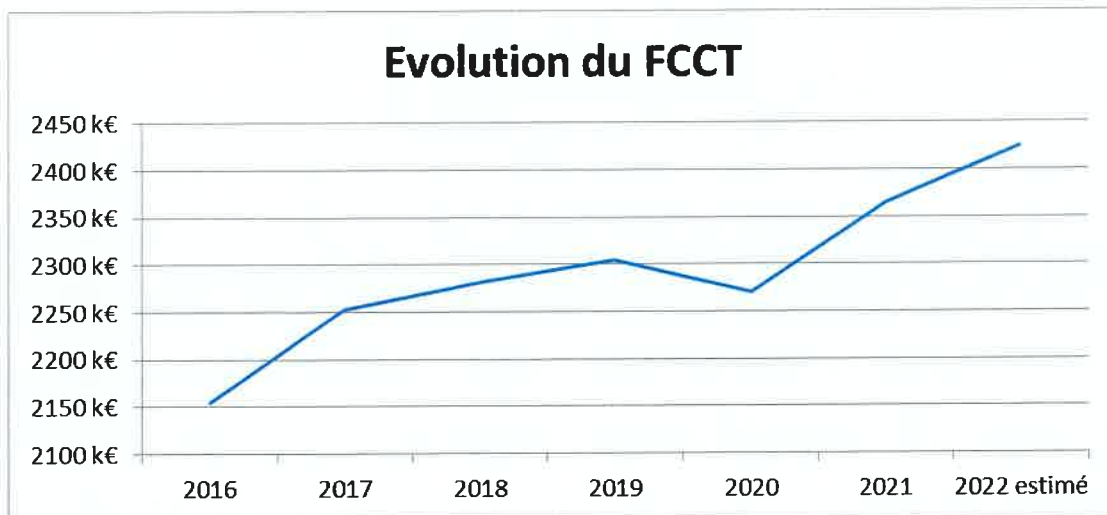
Jusqu'en 2015 avec la montée en charge du dispositif, le FPIC a évolué à la hausse. En 2016, du fait de l'intégration de la ville dans le territoire, le montant du FPIC baisse continuellement. Il devrait se stabiliser en 2022.

○ **Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

Dans le cadre de l'organisation financière liée au Grand Paris, chaque commune membre du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, a l'obligation de verser une contribution au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Le montant de cette contribution correspond au produit fiscal perçu auparavant par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, majoré du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et de la Compensation de la Part Salaires (CPS). Le montant est révisé chaque année pour tenir compte des nouvelles compétences transférées.

Pour 2022, le montant du FCCT devrait atteindre **2 425 k€**, montant qui intègre une actualisation forfaitaire de 3,4 % et une régularisation concernant la compétence « production florale et arboricole ».



Le graphique montre une hausse du FCCT, au fur et à mesure de l'actualisation forfaitaire mais aussi des transferts de charges intervenus en direction du territoire :

2017 : transfert de la bibliothèque municipale,

2018 : transfert de voiries et de la compétence « production florale et arboricole », restitution du transport scolaire,

2019 : transfert de l'aménagement de l'espace, régularisation à la hausse de la compétence « production florale et arboricole »,

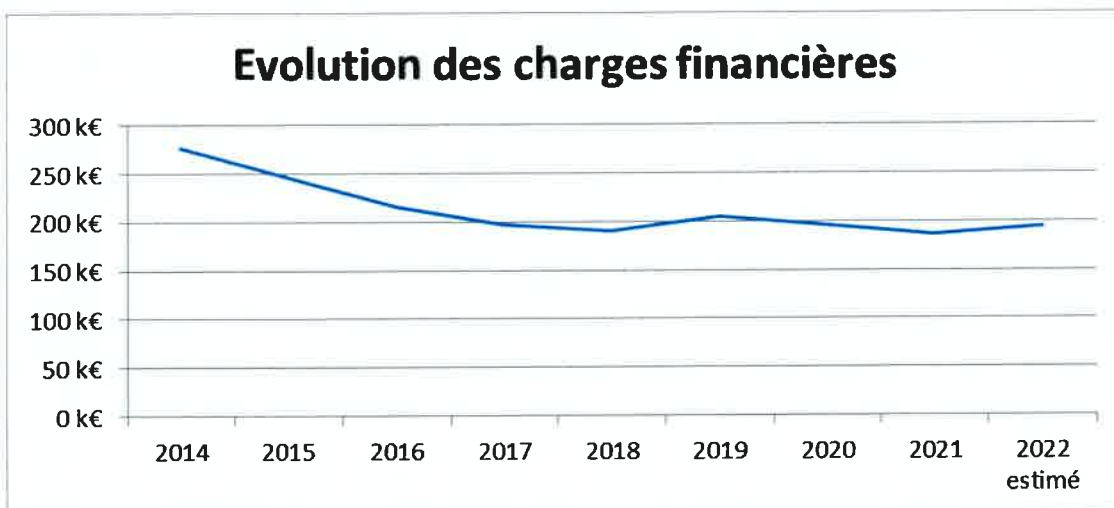
2020 : régularisation à la baisse de la compétence « production florale et arboricole »

2021 : régularisation à la hausse de la compétence « production florale et arboricole »

✓ Les charges financières :

Pour 2022, ces charges sont estimées à hauteur de **195 k€**. Elles comprennent principalement les intérêts des emprunts.

Cette année encore, nous devrions profiter de la faiblesse des taux variables pour plus de 35 % de notre dette.



Bien que la ville ait contracté de nouveaux emprunts en 2018, 2020 et 2021, on constate une relative stabilité des charges financières depuis 2017 qui s'explique par la faiblesse des taux d'intérêt actuels et la volonté de désendettement de la municipalité. Les charges financières devraient se maintenir à un niveau quasi identique en 2022.

✓ **Les dépenses exceptionnelles**

Une provision de **712 k€** est prévue dans le cadre du contentieux relatif à la concession pour l'exploitation du marché confiée aux fils Géraud.

2- La section d'investissement

- Les orientations sur les dépenses d'investissement sont les suivantes :

✓ **Les dépenses d'équipement :**

Elles sont proposées à hauteur de **4 618 k€** et se structurent autour de trois types d'opérations :

○ **Les opérations récurrentes :**

De nombreux travaux seront engagés dans les bâtiments communaux pour un montant total de **759 k€** et notamment les travaux de rénovation du 7^{ème} étage (80 k€), les travaux de sécurisation du poste de police (30 k€), les travaux de réfection de la toiture terrasse, de la toiture tuiles (50 k€) et des sanitaires (30 k€) de l'école maternelle Kergomard, les travaux de création d'une salle des maîtres de l'école élémentaire Kergomard (78 k€), les travaux de remplacement de l'armoire électrique de commande et des modifications des blocs secours (30 k€) et de remplacement de l'éclairage de la salle A (29 k€) du gymnase Pierre de Coubertin, les travaux d'aménagement de la salle H (30 k€) et de rénovation du mur d'escalade (35 k€) de la Halle des Violettes, les travaux de rénovation des sanitaires de l'accueil de loisirs élémentaire Lamartine (100 k€).

Une somme de **552 k€** sera consacrée à la modernisation des services (acquisitions de matériels, mobilier, véhicules, logiciels...).

En matière de voirie, une somme de **608 k€** est inscrite et financera notamment les travaux de voirie (120 k€) et d'enfouissement (85k€) rue Jean Racine et allée Ernest Renan, les travaux de création d'une jonction entre les deux cours des écoles élémentaires Pasteur et Lamartine (50 k€).

Le budget éclairage public à hauteur de **800 k€** intègre le marché CREM (Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance pour la gestion à performance énergétique de l'éclairage public). Parmi les opérations retenues pour 2022 figurent le remplacement des candélabres dans le quartier des Marnières (2^{ème} tranche des travaux) (571 k€), rues Robert Schuman et Jean Monnet (71 k€) et au niveau de l'entrée de cour de l'école élémentaire Lamartine (40 k€).

○ **Les opérations spécifiques :**

En premier lieu, sont à nouveau programmés les travaux de création d'un parc de l'impressionnisme pour un montant de **1 520 k€**.

Une somme de **80 k€** est prévue pour les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades de l'Eglise.

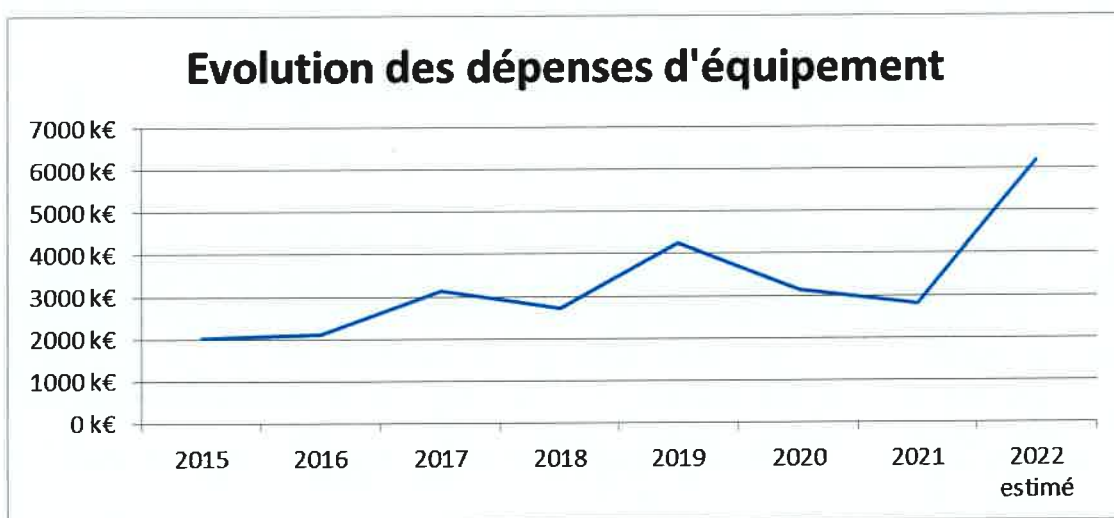
Afin de renouveler les installations de vidéoprotection, une somme de **25 k€** sera inscrite.

Pour finaliser l'opération de rénovation de la salle des mariages, une enveloppe de **22 k€** est programmée cette année.

Ces opérations font ou feront l'objet de subventions auprès de différents organismes (Contrat d'Aménagement Régional, subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

○ **Les études avant travaux ou sur des projets à venir :**

Comme chaque année, la ville a prévu un budget pour des études préalables à des opérations qui se réaliseront dans l'année ou pour des projets à venir. Cette année, le budget s'élève à **252 k€**. Ce budget intègre notamment les diagnostics amiante pour les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments, les études pour les travaux d'enfouissement des réseaux pour l'allée de la Fontaine, les études pour les travaux de création de 4 salles de classe de l'école élémentaire Pasteur, les études et l'achat d'une parcelle en vue de la création d'un parking dans le secteur Libération / Jaurès.



Depuis quelques années, nous pouvons constater un rythme soutenu des dépenses d'équipement avec une moyenne supérieure à 3 millions d'euros. Le fléchissement visible en 2021 s'explique par deux points : les travaux concernant le parc de l'impressionnisme n'ont pas été réalisés et du fait de la crise sanitaire, plusieurs opérations d'investissement ont été retardées ou différées sur 2022 ce qui explique le niveau important des reports (environ 1,6 million d'euros).

Les dépenses d'équipement vont continuer à augmenter en 2022 pour atteindre un montant total de plus de 6 millions d'euros si nous prenons en compte les reports 2021.

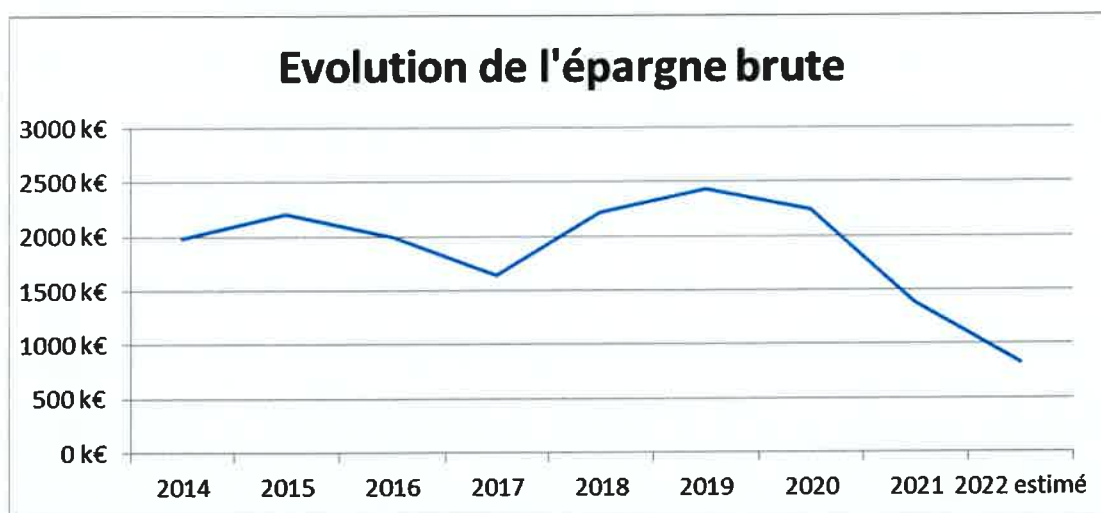
✓ **Le remboursement du capital de la dette :**

Celui-ci s'élève à **1 038 k€**.

- Les orientations sur les recettes d'investissement sont les suivantes :

Le financement envisagé pour ce programme d'équipement proviendra notamment :

- de la cession de la parcelle n°AS123 à Cogedim (2 763 k€),
- de l'emprunt (1 077 k€),
- de l'épargne (1 060 k€)
- du fonds de compensation de la TVA (485 k€),
- de la taxe locale d'aménagement (50 k€),
- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 k€.



Entre 2017 et 2019, la stabilisation des dotations et un effort de rationalisation très important sur les dépenses courantes et sur les dépenses de personnel, ont permis d'augmenter l'épargne de manière importante.

A partir de 2020, on constate une dégradation du niveau d'épargne qui s'explique par la baisse des recettes notamment les produits des services, beaucoup plus importante que la baisse des dépenses.

Et cette baisse de l'épargne s'est largement accentuée en 2021 du fait des charges induites par la création de la crèche privée et du RAM / LAEP, en année pleine et de l'augmentation des dépenses de personnel alors que le volume des recettes n'a pas évolué en raison de la crise sanitaire. Les efforts sur l'ensemble des postes de dépenses devront donc être maintenus voire accentués pour que la situation budgétaire de la ville reste saine.

SYNTHESE

Les orientations budgétaires 2022 se définissent dans leurs grandes lignes par :

1. Dépenses de fonctionnement : 7,99 % (+1 313 k€)
(3,66 % (+601 k€) si on neutralise la provision pour risque)
2. Recettes de fonctionnement : 3,46 % (+592 k€)
3. Maintien des taux des impôts locaux
4. Dépenses nouvelles d'équipement : 4 618 k€
5. Emprunt : 1 077 k€
6. Endettement : 40 k€ (1 040 k€ en tenant compte du report de l'emprunt contracté en 2021).

Le compte administratif 2021 laisse apparaître une situation budgétaire beaucoup moins confortable qu'habituellement. Les causes sont à la fois conjoncturelles avec la crise sanitaire mais aussi structurelles avec notamment l'impact budgétaire de la crèche privée et du RAM / LAEP.

Les marges de manœuvre que la ville a su se constituer et préserver au fil des ans lui ont tout de même permis de faire face à la crise actuelle tout en continuant de répondre aux besoins de sa population.

Pour 2022, la commune entend poursuivre ses objectifs : le renforcement des services aux caudaciens en maîtrisant autant que possible l'évolution des dépenses de fonctionnement, le maintien des taux de fiscalité et l'augmentation modérée des recettes tarifaires.

Elle mettra également en œuvre un ambitieux programme d'investissement en limitant son recours à l'emprunt.

Mais le contexte actuel est source d'incertitudes : à court terme avec la question de la crise sanitaire et à moyen terme avec l'impact de la réforme fiscale et de la réforme des indicateurs financiers. Ces éléments empêchent une visibilité pourtant indispensable pour gérer un budget efficacement et nous amènent à la plus grande prudence.

En conclusion, je vous propose que les orientations générales du BP 2022 soient débattues dans le contexte développé ci-dessus.

Délibération après le débat sur les orientations budgétaires - rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de La Queue-en-Brie et notamment l'article 22,

VU l'article 93 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) de décembre 2013, qui a modifié l'article 2312-1 du C.G.C.T en imposant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans lequel il est désormais obligatoire de détailler les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la collectivité,

VU la loi du 07 août 2015 (NOTRe) qui a modifié l'article 2312-1 du C.G.C.T en indiquant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ci-annexé,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 14 février 2022,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

- **Le présent article est voté à l'unanimité.**

ARTICLE 2 : APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à Mme DAOUGABEL M.) Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M. M. GRISVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à Mme BASTIER), M. NHARI (pouvoir à Mme OUZZIZ), Mme DOMINGOS (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.</p> <p>6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.</p>
--

3 – Annulation de la surtaxe d'eau potable au titre de la commune.

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUCHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération portant création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard de la Région Plessis-Tréville / Pontault-Combault /La Queue-en-Brie, le 3 juin 1964,

VU le traité d'affermage du 15 février 1965 et approuvé le 30 mars 1965,

VU l'article 28 du traité d'affermage en date du 30 mars 1965 portant sur les prélèvements municipaux au titre des volumes,

VU que la compétence eau est gérée par le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),

VU la nécessité de supprimer une surtaxe historique liée à l'eau potable sur la facture d'eau des habitants de La Queue-en- Brie,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 14 février 2022,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ANNULE la surtaxe d'eau potable au titre de la commune à partir de l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 – Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de poste

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 janvier 2022,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication en sa séance du 14 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : procède à la suppression du poste suivant :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (0.78 ETP)

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à Mme DAOUGABEL M.) Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M. M. GRISVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à Mme BASTIER), M. NHARI (pouvoir à Mme OUZZIZ), Mme DOMINGOS (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

5 – Mise en place d’une expérimentation pour le déploiement du télétravail pour les agents communaux

Rapporteur : Madame Ana DE ALMEIDA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l’avis du comité technique en date du 17 janvier 2022 ;

VU l’avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 14 février 2022,

VU le protocole ci-annexé,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d’affectation

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Présentation du dispositif :

Le télétravail correspond à toute forme d’organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l’aide des technologies de l’information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l’agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d’affectation. Il s’applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

ARTICLE 2 : Le champ d’application :

Il est réservé à l’ensemble des agents volontaires de la Ville de La Queue-en-Brie dès lors que les fonctions sont compatibles avec le télétravail et que les postes sont localisés sur les sites suivants : Hôtel de ville et le Centre technique municipal.

ARTICLE 3 : La période d’expérimentation :

Une entrée en vigueur est prévue le 1^{er} mars 2022 pour une période d’un an.

ARTICLE 4 : Le protocole de mise en place du télétravail :

Il s’adresse à l’ensemble des agents volontaires concernés par l’expérimentation et précise notamment :

- Le champ d’application,
- Les ressources informatiques et humaines mises à disposition,
- Les conditions de travail,
- L’organisation du temps de travail,

- Le rappel des droits et des obligations,
- La mise en place du télétravail et l'arrêt du télétravail,
- De la confidentialité des données au respect de la vie privée,
- La santé et le rappel des règles de sécurité pour les télétravailleurs,
- Les modalités de suivi : reconduction du dispositif ou non, en fonction du bilan individuel de l'agent.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie

6 – Avis du conseil municipal sur la vente de 5 pavillons de l'organisme 1001 VIES HABITAT situés sis 2, 13, 17, 21 et 28 rue Henri Rouart à La Queue-en-Brie

Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation relatif au taux SRU,

VU les articles L.443-7 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le courrier de la préfecture en date du 28 décembre 2021 sollicitant l'avis du Maire sur la vente de 5 pavillons appartenant à 1001 VIES HABITAT,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 14 février 2022,

CONSIDERANT que les logements sociaux représentent aujourd'hui 25,82 % des résidences principales,

CONSIDERANT que les prévisions de logements sociaux à venir permettent de maintenir le taux de 25% imposé par la loi,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable sur le plan de mise en vente de 5 pavillons par 1001 VIES HABITAT, sis 2, 13, 17, 21 et 28 rue Henri Rouart à La Queue-en-Brie.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission vie scolaire, enfance et petite enfance

7 – Modification du lieu du séjour « au bord de l'eau » et de la participation des familles pour un séjour d'été 2022 organisé par la direction de l'enfance

Rapporteur : Madame Mathilde DAOUGABEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le MAPA 2021-13 relatif aux séjours 2022 enfance – jeunesse,

VU la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021,

VU la demande de l'association Evasion Vacances Aventure de modifier les dates et le lieu du séjour été 2022 « au bord de l'eau » lot 3,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 15 février 2022,

CONSIDERANT l'organisation de ce séjour en été 2022 pour 10 enfants de 4 à 12 ans,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur la nouvelle grille des tarifs applicables aux participants à ce séjour,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux :

Quotient	%	Prix unitaire pour le séjour en bord de mer à Montalivet
Du 20 au 29 juillet 2022		
Base		900.00 €
A	0 < 360	180.00 €
B	360 < 410	270.00 €
C	410 < 470	360.00 €
D	470 < 530	405.00 €
E	530 < 670	450.00 €
F	670 < 900	495.00 €
G	900 < 1100	540.00 €
H	1100 < 1600	562.50 €
I	1600 et +	585.00 €

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au séjour sur le prix de la 2^{ème} inscription (ainsi qu'au troisième, et quatrième enfant).

ARTICLE 3 : DIT que la Ville prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation des familles.

ARTICLE 4 : DIT qu'une participation aux frais de dossier à hauteur de 80,00€ sera demandée aux familles en cas d'annulation après confirmation de l'inscription ; que pour toute annulation survenant moins de quinze jours avant le départ, 50% des frais du séjour seront demandés, et que pour une annulation survenant moins de 8 jours avant le départ, 100% des frais du séjour seront demandés.

ARTICLES 5 : DIT que les AVE (Aides aux Vacances Enfants) de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 6 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 93332 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

30 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à Mme DAOUGABEL M.) Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M. M. GRISVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à Mme BASTIER), M. NHARI (pouvoir à Mme OUZZIZ), Mme DOMINGOS (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), Mme GLAUME, M. CHRETIEN, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à M. CHRETIEN) et M. VALENTIM BOUHAFI.
3 abstentions : Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

IV – Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport

8 – Fixation des participations des familles aux stages de formation BAFA organisés par le service jeunesse

Rapporteur : Monsieur Florent WOTHOR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité, par l'intermédiaire de son service jeunesse, d'aider les jeunes à effectuer des formations BAFA,

CONSIDERANT les propositions de plusieurs organismes,

COMPTE TENU du choix de la municipalité qui s'est porté sur l'organisme IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil),

COMPTE TENU des tarifs proposés par cet organisme pour 7 jeunes en stage de formation générale et pour 7 jeunes en stage d'approfondissement :

	Date	Age	Nombre de places	Lieu	Nombre de jours	Tarif par stagiaire
Formation générale	Du 23 au 30 avril 2022	17 – 25 ans	7	Sucy en Brie	8	340 €
Approfondissement	Du 25 au 30 avril 2022	17 – 25 ans	7	Nogent sur Marne	6	290 €

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 16 février 2022,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du stage selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2022.

Quotient	%	Formation Générale	Formation d'approfondissement
		PU	PU
base		340,00 €	290,00 €
A	0 < 360	20 %	68,00 €
B	360 < 410	30%	102,00 €
C	410 < 470	40%	136,00 €
D	470 < 530	45%	153,00 €
E	530 < 670	50%	170,00 €
F	670 < 900	55%	187,00 €
G	900 < 1100	60%	204,00 €
H	1100 < 1600	62,5%	212,50 €
I	1600 et +	65%	221,00 €

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième jeune d'une même famille inscrit à un des deux stages sur le tarif correspondant au quotient de la famille.

ARTICLE 3 : DIT que la Ville prend en charge la différence entre le coût de l'inscription à un des stages BAFA et la participation des familles (soit au minimum 35 %).

ARTICLE 4 : DIT que les Aides aux Vacances Enfants (AVE) de la Caisse d'Allocations Familiales, la prise en charge de Comité d'Entreprise et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 93338 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

V – Questions orales

Monsieur le Maire, en fin de séance, répond aux deux questions orales posées par Mme AUBRY du groupe "La Gauche Caudacienne Écologique et Citoyenne", par l'intermédiaire de M. SANGOI sur :

- l'implantation des panneaux « expression libre » sur la ville et,
- les détails des travaux de défrichement et d'aménagement sur le terrain privé route de Brie

**Prochain conseil municipal
jeudi 24 mars 2022**

Fin de la séance à 22h10

Fait à La Queue-en-Brie le 18 février 2022.

 *Le Maire,*
Jean-Paul FAURE-SOULET